



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*  
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

26 novembre 2009, 9 heures  
Journée d'audience n° 76

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
THOU Mony  
YOU Ottara (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

KONG Pisey  
HONG Kimsuon  
MOCH Sovannary  
TY Srinna  
Philippe CANNONE  
Martine JACQUIN  
Karim KHAN  
Silke STUDZINSKY

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
SE Kolvuthy  
LIM Suy Hong  
Franziska ECKELMANS  
Matteo CRIPPA  
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA Leang  
William SMITH

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth  
François ROUX  
Heleyn Uñac

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d’audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
Me CANNONE	Français
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me JACQUIN	Français
Me KHAN	Anglais
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Me ROUX	Français
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
Me STUDZINSKY	Anglais

1

1 (Début de l'audience: 9 heures)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Mesdames et Messieurs veuillez vous asseoir.

4 Nous reprenons l'audience.

5 Je demande à la greffière de nous rendre compte de la présence

6 des parties à la procédure ce matin.

7 [09.00.54]

8 Mme SE KOLVUTHY:

9 Toutes les parties sont présentes, Monsieur le Président.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je prie les gardes d'amener l'accusé à la barre.

12 (L'accusé est amené à la barre)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Nous souhaitons à présent donner la parole au conseil de la

15 Défense, afin de lui permettre de faire sa plaidoirie. La parole

16 est à vous.

17 Me ROUX:

18 Merci, Monsieur le Président. Bonjour Monsieur le Président,

19 Madame, Messieurs les Juges.

20 Monsieur le Président, avant de commencer je souhaite informer la

21 Chambre que je voudrais diffuser pendant ma plaidoirie la vidéo

22 dont vous avez reçu une copie. Et je vous demande d'ores et déjà

23 l'autorisation de pouvoir le faire, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Nous faisons droit à votre demande, et la Chambre souhaite

2

1 inviter l'unité audiovisuelle de prendre les mesures nécessaires  
2 à la diffusion de cet extrait vidéo.  
3 [09.03.36]  
4 Me ROUX:  
5 Je vous remercie, Monsieur le Président et j'informerai l'unité  
6 audiovisuelle au moment où je souhaite intégrer cette vidéo.  
7 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, je dois  
8 d'abord des excuses aux interprètes pour des raisons que les  
9 juristes comprendront ici. Nous avons dû entièrement reprendre le  
10 projet de notre plaidoirie, après la plaidoirie de Maître Kar  
11 Savuth d'hier soir et j'ai donc un ensemble de notes dont j'ai  
12 essayé de communiquer des extraits aux interprètes.  
13 Je parlerai donc le plus lentement possible. Et si je devais  
14 dépasser mon temps, Monsieur le Président, je vous demanderai une  
15 brève augmentation.  
16 Au début de mes explications, je souhaite tout d'abord adresser  
17 mes plus sincères remerciements à toute l'équipe qui travaille  
18 avec nous sans relâche depuis des mois maintenant pour préparer  
19 ce procès et les mots que je vais prononcer devant vous. Que ce  
20 soit nos assistants, que ce soit nos stagiaires, tous ces  
21 juristes ont participé aux mots que j'ai l'honneur aujourd'hui de  
22 prononcer devant vous et qu'ils en soient ici profondément  
23 remerciés.  
24 Je dois aussi présenter à la Chambre les excuses de Maître  
25 Marie-Paule Canizares qui, pour des raisons graves de santé, n'a

3

1 pas pu être avec nous aujourd'hui. Nous lui souhaitons un prompt  
2 rétablissement.

3 Monsieur le Président, Madame, Messieurs, je vais vous dire  
4 quelques mots personnels. Ce sera, en ce qui me concerne, ma  
5 dernière plaidoirie d'avocat. Dans quelques jours, je fêterai mon  
6 trente-septième anniversaire de ma prestation de serment.  
7 Après cette plaidoirie, je déposerai ma robe - c'est un moment  
8 important dans une vie professionnelle et humaine - pour  
9 rejoindre, vous le savez, le Tribunal spécial du Liban où le  
10 Secrétaire Général des Nations unies a bien voulu me demander  
11 d'exercer la fonction de chef du Bureau de la Défense. C'est dire  
12 que je continuerai, mais sous d'autres formes, mon engagement  
13 auprès... au service de la justice pénale internationale.  
14 Alors, si vous me le permettez, et tenant ces circonstances  
15 particulières... personnelles - pardonnez-moi - de cette dernière  
16 plaidoirie d'une longue carrière, je voudrais dédier mes mots à  
17 mes petits-enfants.

18 [09.08.25]

19 Et à travers eux, à ces jeunes générations que nous voyons  
20 monter, à ces jeunes avocats que nous avons vus sur les bancs des  
21 parties civiles, et plus particulièrement ces jeunes avocates,  
22 mes chères consœurs, votre Barreau peut être fier. Je suis  
23 certain que l'expérience que vous avez vécue dans cette audience,  
24 cette expérience habitera toute votre vie professionnelle.  
25 Se lever, se lever pour défendre, telle est la noblesse de notre

4

1 métier. Se lever pour être à côté... à côté de celui que tous  
2 accusent, à côté de celui qui est ici accusé de l'un des crimes  
3 les plus graves qui puisse exister - pensez donc: crime contre  
4 l'humanité.

5 Quand j'entends une telle somme de contrevérités dans les propos  
6 des co-procureurs, quand je n'entends pas une seule parole  
7 d'humanité envers un accusé qui a apporté au Bureau des  
8 co-procureurs l'essentiel des accusations qu'ils utilisent contre  
9 lui, alors... alors je suis bien à ma place de défenseur.

10 Mais derrière la robe, il y a évidemment l'homme, l'homme  
11 tellement bouleversé par ce qu'on pu subir les victimes. C'est ma  
12 compassion et mon respect d'homme que je veux leur dire ce matin.

13 J'ai apprécié d'entendre tous les groupes des avocats de parties  
14 civiles dire: "Ce procès a déjà été, pour nos clients, un début  
15 de catharsis."

16 Réjouissons-nous déjà de cette petite goutte d'eau face à tant de  
17 souffrances subies. J'ai apprécié, même s'il y a eu des débats  
18 entre nous, que les groupes d'avocats de parties civiles  
19 défendent la présence des victimes dans nos procédures.

20 [09.13.28]

21 Vous l'avez dit, mes chers confrères et mes chères consœurs,  
22 c'est le début. Nous ne savons pas encore très bien comment  
23 faut-il faire. Mais par votre présence, peut-être aussi par vos  
24 excès, peut-être par les miens, nous avons essayé ensemble de  
25 faire que ça se produise. Pour la première fois dans un tribunal

5

1 pénal international, les victimes étaient parties civiles.  
2 Réjouissons-nous au moins ensemble de cet acquis, comme nous  
3 devons nous réjouir tous ensemble d'être aujourd'hui à la fin de  
4 ce procès. Combien de personnes, combien de cyniques ont dit: "Il  
5 n'aura jamais lieu. Il y a tant de difficultés dans ce Tribunal,  
6 vous n'y arriverez jamais."  
7 Et ce procès eu lieu par l'engagement de chacune et de chacun,  
8 avec toutes ses complexités que les uns et les autres nous avons  
9 traversées et essayé de dépasser; et ce n'est pas fini. Et ce  
10 n'est pas fini.  
11 Mais voilà; nous l'avons fait. Aujourd'hui, nous pouvons dire que  
12 ce procès est désormais inscrit dans cette justice pénale  
13 internationale en construction. Le procureur Goldstone dit de  
14 cette justice: "C'est encore un bébé".  
15 Oui, et nous essayons, tant bien que mal, les uns et les autres,  
16 de trouver la bonne voie. Et la bonne voie pour un tribunal -  
17 nous le savons - à la fin du jour, c'est de rendre la justice.  
18 Vous n'êtes pas chargés de la réconciliation. Vous n'êtes pas  
19 chargés d'imposer aux victimes de pardonner. Ça n'est pas votre  
20 travail. Personne - je l'ai dit - ne peut imposer aux victimes de  
21 pardonner. Ça les regarde. Mais vous pouvez rendre et vous devez  
22 rendre la justice.  
23 Vous n'êtes pas là non plus - que ce soit clair -, vous n'êtes  
24 pas là pour lutter contre l'impunité. Le procureur est chargé de  
25 la lutte contre l'impunité. Vous êtes là pour rendre la justice.

6

1 [09.17.39]

2 Et la force de la justice c'est le contradictoire. Je l'ai dit au  
3 début de mes explications préliminaires. Nous sommes tous rentrés  
4 dans ce procès avec des images dans la tête de ce qu'a été la  
5 tragédie du Cambodge, avec des images dans la tête de ce qu'était  
6 S-21.

7 Mais il manquait une chose fondamentale: la voix de l'accusé. Et  
8 nous avons fait en sorte que cette voix puisse s'exprimer. Et  
9 ayant entendu d'un côté la souffrance des victimes, ayant entendu  
10 la voix des procureurs chargés d'accuser, ayant entendu la voix  
11 de l'accusé et de ses défenseurs, il vous appartiendra de dire le  
12 droit, de rendre la justice.

13 Beaucoup de choses ont été écrites sur ces crimes. Je pense à  
14 l'ouvrage de Monsieur Antoine Garapon, un juge français, "Des  
15 crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner" - des crimes qu'on ne  
16 peut ni punir ni pardonner.

17 Vous le savez, d'autres pays ont décidé d'autres formes de  
18 justice à travers des commissions de vérité et réconciliation.

19 Il me plaît, au début de mes explications, de vous donner  
20 quelques extraits du rapport établi par Monseigneur Desmond Tutu  
21 lorsqu'ils ont refermé les auditions de la Commission vérité et  
22 réconciliation d'Afrique du Sud. Écoutez dans ce procès, écoutez  
23 la voix de Desmond Tutu: "Ce rapport est l'aboutissement d'un  
24 remarquable effort accompli par des personnes remarquables que je  
25 tiens à remercier, notamment pour avoir été capable de résumer



7

1 les déclarations des 20000 personnes qui ont été victimes  
2 d'importantes violations de leurs droits de l'homme entre 1960 et  
3 notre première élection démocratique.  
4 [09.21.52]  
5 Nous sommes aussi reconnaissants aux milliers de personnes qui  
6 sont venues exposer leurs histoires devant la Commission. Ils ont  
7 permis une transition pacifique vers la démocratie, phénomène  
8 unique dans les annales de l'histoire et ils ont créé un nouveau  
9 mode de vie pour la race humaine. Doivent aussi être félicités  
10 ceux qui ont eu la vision d'une commission de vérité et de  
11 réconciliation, évitant ainsi des procédures judiciaires  
12 nombreuses qui auraient été source d'amertume et de frustration,  
13 d'autant qu'il était difficile de trouver des témoins sérieux  
14 après si longtemps.  
15 Étonnamment, nous, Sud-Africains, sommes devenus une lumière  
16 d'espérance pour tous ceux qui sont plongés dans un conflit  
17 meurtrier, leur prouvant que la paix et une juste solution sont  
18 possible."  
19 Par moments, Monsieur le Président, Madame et Messieurs, par  
20 moments dans ce procès, quand nous entendions les déclarations de  
21 l'accusé, nous avons le sentiment d'être un petit peu dans un  
22 processus de commission vérité et réconciliation.  
23 Qu'il soit rendu honneur au Cambodge d'avoir réussi à amener  
24 autant de personnes pour suivre ce procès, d'avoir réussi, par la  
25 télévision, à diffuser ce qui se dit dans cette audience. Là

8

1 aussi, ce procès - nous pouvons le dire - aura été un exemple.

2 [09.25.30]

3 Alors, venant sur le fond de nos débats, je ne fuirai pas - et  
4 vous l'imaginez - la question qui a été posée hier soir par la  
5 plaidoirie de mon excellent confrère, Maître Kar Savuth. Et vous  
6 aurez évidemment compris que notre équipe de la Défense n'a pas  
7 été à l'abri de désaccords; désaccords sur les conclusions à  
8 tirer de ce procès.

9 Le rôle d'un avocat est d'anticiper et j'imagine aisément,  
10 Monsieur le Procureur, que vous êtes déjà en train de préparer  
11 votre réplique et j'imagine évidemment que vous allez nous  
12 répondre que les questions soulevées hier soir sont des questions  
13 qui relèvent des exceptions préliminaires et, qu'étant trop  
14 tardives, elles ne sont pas recevables. Je laisserai donc mon  
15 confrère Kar Savuth assurer la réponse à vos répliques.

16 De la même manière, j'imagine que mon confrère a déjà préparé sa  
17 réponse à l'argumentation de Madame le Procureur qui, avec grande  
18 pertinence - je dois le dire - nous a rappelé la jurisprudence du  
19 Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie sur ce que l'on  
20 appelle "les principaux responsables".

21 J'ai apprécié que ce soit un procureur cambodgien qui s'empare de  
22 la jurisprudence pénale internationale, comme j'ai apprécié que  
23 Maître Kar Savuth - avocat cambodgien - vous dise, hier: "Les  
24 lois nationales ne sont pas applicables aux crimes poursuivis;  
25 vous devez appliquer la loi internationale."

9

1   Voilà encore un acquis de ce procès: le droit international a  
2   définitivement pénétré les instances judiciaires du Cambodge à  
3   travers vous, Madame le Procureur, à travers Maître Kar Savuth.  
4   Alors, je... la Défense que je dois à l'accusé est donc d'aborder  
5   le fond et je le ferai, avec conviction. Bien entendu. Bien  
6   entendu. Ayant été indiqué que l'accusé ne plaidait pas coupable,  
7   j'abandonne le plaidoyer de culpabilité. J'avais longuement  
8   expliqué à l'équipe que c'était deux choses contradictoires, que  
9   l'on ne pouvait, d'un côté, demander l'acquittement - ce qui  
10  signifie je ne suis pas coupable - et, de l'autre côté, faire un  
11  plaidoyer de culpabilité. Il a été indiqué publiquement que  
12  l'accusé ne plaide pas coupable. J'abandonne l'argument du  
13  plaidoyer de culpabilité.

14  Mais... mais qui pourra contester les larmes de l'accusé à Choeung  
15  Ek? Qui pourra contester les excuses de l'accusé à S-21 lors de  
16  la reconstitution? Qui pourra contester ce moment de vérité qui  
17  s'est produit entre un accusé effondré sur l'épaule de ses  
18  gardiens et deux victimes qui se lèvent et qui disent aux juges  
19  d'instruction: "Messieurs les Juges, ce sont les paroles que  
20  j'attendais depuis 30 ans. Faites votre travail, mais moi j'ai  
21  entendu les paroles que j'attendais depuis 30 ans"? Qui pourra  
22  contester ces moments que nous avons vécus? Qui pourra contester  
23  qu'alors, tout le monde était dans la plus profonde sincérité,  
24  dans la plus profonde émotion, dans la plus profonde humanité?  
25  Et, Maître Studzinsky, je me suis opposé à vous suffisamment

10

1 souvent pour vous rendre hommage de ce grand moment d'avocat pur  
2 que vous avez eu quand vous avez interrogé Mam Nai et que vous  
3 l'avez poussé, et que ce grand gaillard - peut-être un dernier  
4 des communistes de la Terre - s'est effondré en larmes devant  
5 nous.  
6 Oui, nous avons vécu ces moments. Nous avons encore vécu les  
7 larmes de Duch. Dès la première fois qu'on a évoqué le nom du  
8 professeur Phung Ton. Nous avons vécu tout cela dans ce procès.  
9 C'est en partant de tous ces éléments que, oui, nous avons  
10 cherché le dialogue avec le Bureau des co-procureurs. Disons-le.  
11 Et vous, les gens de la "common law", je n'ai pas besoin de vous  
12 faire un dessin quand il y a un document qui s'appelle  
13 "Reconnaissance des faits"; vous savez très bien ce que cela  
14 signifie. Oui, nous avons dialogué avec les co-procureurs en leur  
15 disant: "Voilà ce procès. Vous avez un accusé qui reconnaît.  
16 C'est une chance historique pour ce pays. Nous devons construire  
17 ensemble - ensemble et pas en confrontation - nous devons  
18 construire ensemble la vérité."  
19 Au lieu de cela, nous avons entendu hier un réquisitoire contre  
20 un homme à genoux qui demande pardon, un réquisitoire avec des  
21 mots extrêmement durs.  
22 Alors, j'avais évoqué devant vous déjà, Monsieur le Président,  
23 Madame et Messieurs, auprès du Bureau des co-procureurs, j'avais  
24 évoqué l'affaire Obrenovic. J'avais rêvé de ce que l'on pourrait,  
25 ici, dans ce procès, avoir la hauteur que l'on a vécue dans

11

1 l'affaire Obrenovic. Et je voudrais, à cet instant, que le  
2 service audiovisuel nous diffuse la cassette des réquisitions du  
3 procureur dans l'affaire Obrenovic, pour que chacun soit bien  
4 informé de ce que nous pouvions légitimement attendre après les  
5 reconnaissances de culpabilité de l'accusé.

6 (L'extrait vidéo est diffusé sur les écrans)

7 "M. LE JUGE LIU:

8 Maître McCloskey, est-ce que vous souhaitez prononcez des  
9 réquisitions?

10 Me McCLOSKEY:

11 Oui, Monsieur le Président.

12 Madame, Messieurs les Juges, Monsieur Obrenovic, en tant  
13 qu'adjoint du commandant d'une brigade en temps de guerre et en  
14 tant que commandant de la brigade de Zvornik à l'époque, porte  
15 sur ses épaules la plus grande responsabilité qui puisse être  
16 celle d'un homme. Et puisqu'un commandant militaire a le pouvoir  
17 de vie et de mort entre ses mains, il a le pouvoir de protéger  
18 son propre village, sa ville, les femmes et les enfants qui  
19 l'habitent et naturellement il a aussi ce pouvoir et ce devoir de  
20 protéger ceux qui se trouvent sous sa garde.

21 [09.36.52]

22 C'est là un pouvoir terrifiant et une responsabilité plus  
23 terrifiante encore. Monsieur Obrenovic s'est levé devant cette  
24 Chambre, il nous a regardés dans les yeux et il a assumé la  
25 responsabilité du meurtre de milliers d'individus.

12

1 Quelle peut être la sentence pour un tel crime? Mais la valeur  
2 pour le Bureau du procureur en l'espèce, la valeur de ce  
3 plaidoyer est immense. Immense, car cet homme, commandant et  
4 responsable militaire a été capable de prendre cette  
5 responsabilité. Il est le premier commandant de cette guerre qui  
6 a été capable de le faire. Et je vais vous expliquer pourquoi  
7 ceci a été aussi important et utile du point de vue historique,  
8 aussi bien pour l'ex-Yougoslavie que pour le Tribunal.

9 En 1998, je faisais partie de l'équipe qui enquêtait sur la  
10 brigade de Zvornik et j'ai rencontré Monsieur Obrenovic dans son  
11 bureau. Il a attendu les ordres de ses supérieurs et lorsqu'il  
12 les a obtenus il a pleinement coopéré avec nous. Je l'ai vu  
13 donner des instructions à ses soldats, à son état-major et  
14 pendant les huit à dix heures qui ont suivi nous avons pu compter  
15 sur une pleine coopération de sa part et nous avons pu faire  
16 notre travail sans craindre le moindre problème, alors que tout  
17 ce que nous avions avec nous c'était un chef de bataillon de  
18 l'armée des États-Unis avec une arme de poing. Et à ce moment-là,  
19 j'ai vu naïvement quelque chose dans le caractère de Monsieur  
20 Obrenovic qui m'a fait espérer qu'un jour il pourrait faire ce  
21 qu'il fallait effectivement faire.

22 [09.38.46]

23 Aujourd'hui, nous savons qu'il l'a fait et nous l'en remercions.  
24 Mais je pense qu'à une plus large échelle, Monsieur Obrenovic a  
25 surtout dit la vérité concernant Srebrenica, d'une façon simple,

13

1 claire, logique, en tant que commandant qui avait la charge de ce  
2 qui s'est passé au cours des journées les plus sinistres de cette  
3 guerre.  
4 Donc, comme je l'ai dit, faire apparaître la vérité devant  
5 l'ex-Yougoslavie et la faire connaître à la communauté musulmane  
6 ainsi qu'à la communauté serbe, a des répercussions historiques  
7 et nous aide dans notre tâche de paix et de réconciliation.  
8 Nous savons qu'à partir des réponses, ou plutôt des réactions,  
9 des chefs musulmans et des individus qui pour beaucoup ont ce  
10 sentiment inouï de soulagement, que la vérité, finalement, a pu  
11 être dite par quelqu'un qui avait - cela ne fait aucun doute -  
12 des responsabilités militaires, des responsabilités à caractère  
13 militaire mais qui malheureusement sur le plan de l'honneur n'a  
14 pas pris la voie qu'il aurait fallu prendre à l'époque. Il ne l'a  
15 pas fait - c'est évident; il n'a pas fait ce qu'il fallait faire.  
16 Il a plutôt choisi de faire ce que ses supérieurs lui ont ordonné  
17 de faire et malheureusement cela a participé de la guerre en  
18 cours depuis 1992.  
19 Cela étant, aujourd'hui il nous apporte à nous, à  
20 l'ex-Yougoslavie, au Tribunal, un certain espoir que la  
21 réconciliation puisse se faire, que les soldats de son rang  
22 pourront dire la vérité, pourront venir de l'avant et asseoir  
23 cette réconciliation.  
24 [09.40.41]  
25 Nous savons qui sont certaines personnes de l'ex-Yougoslavie,

14

1 nous les avons vues dans ce prétoire aujourd'hui et nous avons  
2 maintenant l'espoir qu'ils pourront rentrer chez eux avec ce  
3 sentiment de réconciliation.  
4 Et ce qui est aussi important, c'est ce qu'il apporte au Tribunal  
5 en l'espèce. Alors, vous avez entendu son récit des évènements,  
6 vous l'avez entendu en réponse à mes questions, vous savez  
7 comment il a répondu aux questions de Maître Karnavas, aux  
8 questions de Maître Sinatra, questions... réponses - plutôt -  
9 claires, concises et sans hésitation. Et surtout, il n'a pas  
10 présenté... il ne s'est pas abrité derrière des prétextes. Je n'ai  
11 pas entendu aujourd'hui de prétextes qui pourraient me faire  
12 penser qu'il n'a pas accepté sa responsabilité. Il s'est  
13 manifesté de façon très claire dans ce prétoire.  
14 Il a montré une force et une valeur qu'un procureur voit rarement  
15 dans une situation de coopération, de témoin qui coopère. C'est  
16 le genre d'éléments de preuve que l'on voudrait avoir en tant que  
17 juge quand on rentre dans son bureau. Et vous pourrez vous fonder  
18 sur ses déclarations. Vous verrez quels sont les autres éléments  
19 de preuve au dossier, vous verrez si vous pouvez faire des  
20 comparaisons. Vous verrez que ce qui a été dit ici à une valeur  
21 incomparable pour les juges appelés à juger des faits.  
22 [09.42.21]  
23 Je n'ai aucun doute quand au fait et que Monsieur Obrenovic  
24 déposera de la même manière dans les procès futurs qui  
25 concerneront Srebrenica, et je crois qu'il y aura des procès



15

1 encore.

2 La Serbie doit maintenant tourner son regard sur ce qui se passe  
3 dans ce Tribunal, voir quelle est la vérité et la Serbie verra  
4 alors des camarades serbes se lever comme Monsieur Nikolic ou  
5 Monsieur Obrenovic. Et là encore, j'ai l'espoir peut-être naïf  
6 que d'une certaine manière, les fonctionnaires, les officiels de  
7 ce pays pourront nous aider, alors qu'en Serbie sont encore  
8 protégés et ont encore trouvé refuge, certains accusés du  
9 Tribunal.

10 Je sais que Monsieur Obrenovic s'en tiendra à sa parole et qu'il  
11 déposera sur ces questions comme il l'a fait dans le procès  
12 d'aujourd'hui. Plus concrètement, vous avez ainsi le témoignage  
13 d'un commandant de la VRS, un commandant de brigade qui vous a  
14 parlé de questions militaires, de questions de commandement, de  
15 contrôle, de responsabilités. Cela vous a donné un angle de vue  
16 absolument unique et sans précédent.

17 Une brigade dans toute armée, et je pense que c'est  
18 particulièrement vrai pour la VRS, commandée par des hommes dans  
19 les tranchées. C'était le cas de la majorité de ces hommes. Il  
20 s'agit d'hommes qui, de part et d'autre, des deux cotés, ont  
21 lutté, sont morts. Et le commandant de la brigade a une  
22 responsabilité extrêmement élevée vis-à-vis de ces hommes qui se  
23 trouvent sous sa garde... sous sa supervision.

24 [09.44.15]

25 Et nous avons pu entendre de ce commandant, une déposition sur ce

16

1 qu'étaient ses responsabilités en tant que commandant. Et malgré  
2 un contre-interrogatoire très rigoureux, il n'a jamais nié sa  
3 responsabilité de commandant. Il a su vous montrer ce que cela  
4 voulait dire, beaucoup plus que ce que l'on peut comprendre à  
5 lire les règlements ou même par rapport à ce que peuvent dire les  
6 experts cités à comparaître.

7 Donc, sa déposition a une valeur extrêmement grande et ce sera  
8 vrai encore à l'avenir. Ainsi en particulier, il était en mesure  
9 de nous dire, et je ne veux pas ici entrer dans le détail car ce  
10 n'est pas le moment, mais il était en mesure de nous parler de  
11 tout ce qui concernait les services de sécurité, du  
12 fonctionnement des services de sécurité et il a pu dissiper  
13 certains mythes à cet égard.

14 Comme vous le savez Mesdames, Messieurs les Juges, il a aussi  
15 apporté en l'espèce des documents, des originaux et j'ai déjà  
16 expliqué en détail à la Chambre quelle était la valeur de ces  
17 documents.

18 Ainsi, lorsque nous regardons maintenant ce crime épouvantable,  
19 vous vous demanderez - je crois que vous le ferez, que vous  
20 l'avez déjà fait: quelle peut être la peine à infliger? Mais je  
21 vous demande de prendre en compte la recommandation du procureur,  
22 à savoir 15 ou 20 ans, et de comprendre que c'est une peine  
23 raisonnable étant donné la valeur que représente cet homme pour  
24 l'Accusation.

25 Un jour, nous étions à la base de Petkovci avec quatre survivants

17

1 et des charniers immenses et des rapports légistes à établir.  
2 Nous n'en sommes plus à ce stade aujourd'hui. Et cela est bon  
3 pour le Tribunal ainsi que pour l'ex-Yougoslavie. Je note que  
4 cela est bon aussi pour les nombreux musulmans qui, ainsi,  
5 peuvent espérer voir la vérité enfin dite et y trouver un  
6 soulagement.  
7 [09.46.51]  
8 Mes paroles aujourd'hui et les paroles de Monsieur Obrenovic et  
9 puis le jugement que vous prononcerez ne ressusciteront les morts  
10 certes et ne pourront consoler le chagrin des femmes et des  
11 hommes qui ont survécu à Srebrenica.  
12 Cela étant, j'ai encore quelques espoirs naïfs comme j'avais de  
13 l'espoir ce jour de 98 lorsque nous avons commencé à enquêter sur  
14 la brigade de Zvornik. Et je pense que le processus dans lequel  
15 nous sommes entrés et cet accord de plaidoyer que vous avez  
16 accepté est une partie extrêmement importante de ce processus. Et  
17 j'ai confiance dans le fait que vous réfléchirez de la façon la  
18 plus approfondie à cette situation, à la sentence qui convient.  
19 Je vous remercie."  
20 (Fin de la diffusion de l'extrait vidéo)  
21 Voilà, voilà ce qui - me semble-t-il - aurait dû être ce procès  
22 et qui - me semble-t-il - aurait pu éviter ce qui s'est passé  
23 hier soir, Monsieur le Procureur.  
24 Alors, je dois encore des explications à ceux qui ne sont pas ici  
25 de la "common law" car j'imagine que le Bureau du procureur, dans

18

1 sa réplique, va essayer de vous dire: "Oui, mais au moins  
2 Obrenovic, il avait tout reconnu." C'est faux. C'est faux.  
3 Monsieur Obrenovic était accusé de cinq chefs d'accusation. Il a,  
4 pendant deux ans, plaidé non coupable. Quand son procès a  
5 commencé, quand le premier témoin est venu à la barre pour  
6 l'accuser, alors, il est venu vers le procureur et alors  
7 seulement, il a dit: "Je veux plaider coupable, mais je ne veux  
8 pas reconnaître tous les faits dont vous m'accusez." S'en est  
9 suivi une discussion avec les procureurs.

10 [09.50.6]

11 Certains appellent ça des "deals". Je n'aime pas le mot. C'est un  
12 dialogue. C'est une discussion. Nous savons bien, nous les  
13 juristes, que les procureurs, au départ, accusent avec beaucoup  
14 de chefs d'accusation, même s'ils n'y croient pas tout à fait. Et  
15 quelle est la discussion entre un procureur et une Défense? C'est  
16 la discussion qui consiste à dire au procureur: "Vous savez bien  
17 que ce chef d'accusation, il ne tient pas la route. Et vous savez  
18 bien que mon client ne reconnaîtra jamais ce qu'il n'a pas fait."  
19 Et c'est ça la discussion qui s'instaure.

20 Monsieur Obrenovic était accusé de cinq chefs d'accusation.  
21 Écoutez-moi bien: complicité de génocide, chef un, abandonné par  
22 le procureur; crimes contre l'humanité, extermination, abandonné  
23 par le procureur; crimes contre l'humanité, assassinats,  
24 abandonné par le procureur; chef 4, crimes contre l'humanité,  
25 assassinats, abandonné par le procureur.

19

1 Et le plaidoyer de culpabilité a porté sur le chef numéro 5,  
2 coupable de persécution. C'est-à-dire que le procureur et les  
3 juges - et les juges - qui ont accepté ce plaidoyer de  
4 culpabilité... et vous trouverez, la Chambre trouvera sur Internet,  
5 sur le site du Tribunal, l'accord entre les parties qui a été  
6 soumis aux juges. Et les juges ont dit: "Mais ça nous convient,  
7 parce que, oui, cet homme a reconnu l'essentiel. Certes, il y a  
8 des choses qu'il ne reconnaît pas, mais ça n'est pas le plus  
9 important. Le plus important, c'est qu'il a reconnu l'essentiel.  
10 Et le plus important, c'est que cet essentiel va servir à la  
11 réconciliation."  
12 [09.52.50]  
13 Voilà ce qu'ont dit les juges du Tribunal pénal international  
14 pour l'ex-Yougoslavie.  
15 Alors certes, certes, devant ce Tribunal où l'on applique la  
16 "civil law", le plaidoyer de culpabilité n'existe pas. Mais  
17 dites-moi, qu'est-ce qui aurait empêché de le promouvoir  
18 puisqu'il est indiqué dans nos statuts que ce qui n'est pas prévu  
19 par le droit national, on peut le chercher dans le droit  
20 international?  
21 Qu'est-ce qui l'empêchait? Qu'est-ce qui l'a empêché? Eh bien, ce  
22 que j'appelle le ratage du Bureau des co-procureurs qui a raté  
23 son rendez-vous avec l'Histoire, je le dis ici, entraînant des  
24 frustrations dans l'opinion publique, chez les victimes, à qui on  
25 n'a pas cessé de dire: "Il ne dit pas tout."

20

1 C'est ça, le discours qui a été tenu. Et encore hier, à cette  
2 audience: "Il ne dit pas tout. Ce qu'il dit ne servira que très  
3 peu à la réconciliation." Voilà le discours que j'ai entendu  
4 hier.  
5 Quel gâchis. Avec un accusé qui, depuis le début, depuis le  
6 premier jour, a dit aux juges d'instruction: "Je suis coupable.  
7 Je suis responsable de l'ensemble des crimes."  
8 Non, le procureur a préféré faire un, je dirais, un réquisitoire  
9 tout à fait classique, tout à fait traditionnel dont la  
10 philosophie est: "Cet homme est un monstre", même si on nous a  
11 dit: "Je ne dis pas que c'est un monstre." Mais en réalité, on a  
12 tenté de démontrer qu'il en était un.  
13 [09.55.31]  
14 Enfermez-le pour 40 ans et tout ira mieux dans la société. Mais  
15 quand donc les procureurs voudront-ils admettre que c'est un  
16 discours usé, qu'il faut aller plus loin, qu'il faut essayer de  
17 comprendre les mécanismes qui font qu'un homme, bien sous tous  
18 rapports comme on dit, devient un jour un bourreau?  
19 C'est ça que j'aurais aimé vous entendre aborder, Monsieur le  
20 Procureur, parce qu'à Nuremberg on a dit pareil: "Ces gens sont  
21 des monstres. On va les condamner à mort et ça sera  
22 l'exemplarité." Mais après Nuremberg, il y a eu le Cambodge.  
23 Après le Cambodge, il y a eu le Rwanda.  
24 Qu'est-ce que c'est l'exemplarité que vous recherchez? Elle sert  
25 à quoi dans vos discours classiques? Tant que vous n'aborderez

21

1 pas les vrais problèmes, eh bien, nous les aborderons. Nous les  
2 aborderons de ce côté-là de la Défense.  
3 Dans ce que Chandler a, lui, osé aborder, il vous l'a dit. Après  
4 plusieurs mois de réflexion dans son livre, il a abordé la  
5 question du crime d'obéissance. Autrement dit, comment devient-on  
6 un criminel par obéissance? J'aborderai dans une autre partie de  
7 ma plaidoirie cette question qui, plus que l'obéissance, est en  
8 fait, selon moi, la soumission.

9 [09.57.48]

10 Monsieur le Procureur, nous avons dit que nous ne voulions pas  
11 que notre client soit un bouc émissaire. J'aimerais que l'on  
12 comprenne bien ce que je veux dire par l'expression "bouc  
13 émissaire". Vous savez bien le bouc émissaire dans les sociétés -  
14 et ça remonte très loin -, c'est celui que l'on chargeait de tous  
15 les maux, de toutes les souffrances d'une société. On le mettait  
16 sur la tête d'un bouc chez les Hébreux et on envoyait le bouc  
17 dans le désert pour que le groupe social puisse se reconstituer  
18 en disant: "Ce bouc porte en lui toutes nos fautes." C'est ça le  
19 bouc émissaire.

20 Mais tant que nos sociétés et tant que les réquisitoires des  
21 procureurs porteront sur "cet homme est un bouc émissaire", vous  
22 n'avancerez pas d'un millimètre dans l'évolution de l'Humanité.  
23 Non, Duch n'a pas à porter sur sa tête toutes les horreurs de la  
24 tragédie du Cambodge. Non, Duch n'est pas la personne que vous  
25 ont décrite les co-procureurs.

22

1 J'ai entendu dans la bouche de parties civiles les mots de  
2 "farce", de "larmes de crocodiles", à propos des remords de  
3 l'accusé.

4 J'ai entendu dans la bouche des co-procureurs les affirmations:  
5 "Il a manœuvré pour être promu"; "il aimait le pouvoir"; "il a  
6 développé une relation forte avec les hauts dirigeants"; "il  
7 fournissait des conseils aux dirigeants".

8 [10.00.23]

9 Et sans risque de se contredire, le procureur a rajouté:

10 "L'accusé était un fervent disciple de l'idéologie du PCK". Je ne  
11 savais pas qu'au Cambodge c'est le disciple qui enseigne le  
12 maître.

13 J'ai entendu que l'accusé prenait plaisir à transformer des êtres  
14 en tortionnaires. De quels éléments du dossier résultent de  
15 telles affirmations gratuites?

16 J'ai entendu que l'accusé a eu un rôle important dans les purges  
17 de grandes échelles qu'il a organisées avec Sou Met. Mais je  
18 n'étais pas au courant que l'Accusation vous ait demandé, pour  
19 étayer cette accusation, la comparution à la barre de Monsieur  
20 Sou Met. Je n'étais pas au courant.

21 Par contre, ce dont je suis au courant c'est qu'une telle  
22 affirmation est en complète opposition avec les propres  
23 déclarations de Monsieur Etcheson, membre du Bureau du procureur.  
24 Nous aurons à parler beaucoup dans ma plaidoirie de Monsieur  
25 Etcheson. La Chambre se souviendra que j'avais protesté contre la



23

1 dénomination d'expert qu'on a voulu lui donner.

2 Je ne sais pas si la Chambre est au courant, mais il est bon  
3 qu'elle le soit, que, dans une décision récente, les co-juges  
4 d'instruction viennent de dire que Monsieur Etcheson n'est pas un  
5 expert parce qu'il appartient au Bureau des co-procureurs. Je  
6 m'inspirerais donc des propos de Monsieur Etcheson comme étant un  
7 membre du Bureau du procureur et non pas comme un expert.

8 [10.03.04]

9 J'ai entendu que Son Sen et l'accusé étaient des frères d'armes.  
10 Nous verrons plus loin ce qu'il en était. J'ai entendu des mots:  
11 "L'accusé a été à l'origine du réseau de terreur qui a  
12 ensanglanté le Cambodge." Et vous allez faire avancer la  
13 réconciliation avec des contrevérités comme celle-là, mes  
14 collègues du Bureau du co-procureur? Duch serait-il devenu Pol  
15 Pot?

16 Pardon aux victimes de ce que je vais dire, mais combien de morts  
17 à S-21? Douze mille trois cent quatre-vingt. C'est 12380 de trop;  
18 nous sommes d'accord. Combien de morts au Cambodge? Un million  
19 sept cent mille, dit-on. Ça veut dire que S-21 serait responsable  
20 de moins de 1% des morts du Cambodge et vous venez dire à la  
21 Chambre que Duch est à l'origine du réseau de terreur qui a  
22 ensanglanté le Cambodge. Mais comment osez-vous?

23 Et vous avez ajouté: "Il a été un des instruments les plus  
24 effectifs de la politique du Parti communiste du Kampuchéa  
25 démocratique." Ce sont vos mots: "Il a été un des instruments les

24

1 plus effectifs de la politique du Kampuchéa démocratique."  
2 Vous avez cité Madame Becker, que vous n'avez pas osé citer comme  
3 témoin, qui a dit avant le procès: "C'est l'homme qui répandait  
4 la terreur dans l'ensemble du pays; Duch".  
5 Alors, je suis désolé, Monsieur le Président, Madame, Messieurs,  
6 mais même si vous avez déjà entendu beaucoup de choses, il nous  
7 reste encore du travail à faire ensemble.  
8 En ce qui me concerne, le travail, je vous le proposerais non pas  
9 à partir de supplications, non pas à partir de contrevérités,  
10 d'exagérations, de citations tronquées. Je vous le proposerais en  
11 passant en revue avec vous les épisodes du procès que nous avons  
12 vécus ensemble, c'est-à-dire en reprenant tout simplement les  
13 citations pertinentes pour la Défense de l'accusé.  
14 Et pour les interprètes, j'aborde le point 2 dans les documents  
15 que nous avons donnés, qui est la reconnaissance des faits.  
16 Pardon si je m'en éloigne de temps en temps.  
17 Je voudrais vous rappeler, rappeler à la Chambre, l'extrait de la  
18 déclaration de Duch au premier jour du procès - et vous le  
19 mettez évidemment en balance avec ce que vous venez d'entendre  
20 dans ce magnifique réquisitoire du procureur dans l'affaire  
21 Obrenovic. Extrait de la déclaration de Duch du 31 mars 2009:  
22 [10.07.43]  
23 "Les crimes commis durant cette période ont été immenses. En  
24 outre, les pertes de vies humaines s'élèvent à 1700000 personnes  
25 et en tant que membre du PCK, je reconnais que je suis

25

1 responsable de ces crimes qui ont été commis par le PCK durant  
2 cette période.

3 Deuxièmement, je voudrais aussi revenir sur les crimes commis à  
4 S-21 et reconnaître ici ma responsabilité sur le plan juridique.

5 Je voudrais souligner que je suis responsable des crimes commis à  
6 S-21, en particulier s'agissant de la torture et des exécutions  
7 qui ont été commises."

8 Et tout au long du procès, vous le savez bien, il n'a jamais  
9 varié.

10 "M-13, oui j'étais chef de M-13. Ensuite, j'ai été chef de S-21  
11 et tous les crimes, y compris la détention, les conditions  
12 inhumaines à l'encontre d'hommes, de femmes et d'enfants,  
13 jusqu'aux exécutions de femmes et d'enfants, ce sont des actes  
14 dont je suis responsable" - 8 avril 2009.

15 Monsieur le juge Lavergne, le 15 juin 2009, vous lui avez posé la  
16 question suivante: "Donc, d'une façon générale, est-ce que vous  
17 reconnaissez que les prisonniers de S-21 ont souffert d'atteintes  
18 graves à leur intégrité physique et mentale en raison des actes  
19 inhumains qui leur ont été infligés, actes inhumains qui  
20 comprenaient la privation intentionnelle de nourriture, la  
21 privation d'installations sanitaires, la privation de soins  
22 médicaux appropriés? Est-ce que vous reconnaissez que, pendant  
23 leur détention, les prisonniers étaient soumis à des violences et  
24 des restrictions sévères? Est-ce que vous reconnaissez que les  
25 conditions harassantes qui leur ont été imposées, tant

26

1 individuellement que collectivement, avaient pour objet de les  
2 démoraliser, de les dégrader, de les déshumaniser de manière à ce  
3 qu'ils soient maintenus dans un état de peur permanent?"

4 [10.11.04]

5 Réponse de l'accusé: "Monsieur le Juge, tous les crimes que vous  
6 venez d'énoncer, je les accepte sans en rejeter un seul."

7 Et pour remettre en cause la reconnaissance de responsabilité de  
8 l'accusé, le Bureau des co-procureurs, hier, s'est plaint que la  
9 Défense avait essayé d'empêcher le flux - j'ai bien aimé le mot  
10 -, le flux de documents. Mais vous avez un aveu. Nous y  
11 reviendrons quand nous aborderons le droit.

12 Sur Choeung Ek, le 8 juin 2009: "Donc, en conclusion, ces enfants  
13 ont été tués à Choeung Ek ainsi qu'à S-21 et les images  
14 abominables de ces enfants dont le crâne a été frappé contre le  
15 tronc d'un arbre, eh bien, c'est cela et je suis criminellement  
16 responsable de ces actes car ces actes ont été commis sous ma  
17 supervision."

18 [10.12.45]

19 Larmes de crocodile, farces?

20 Madame le juge Cartwright, le 16 juin vous avez posé la question  
21 à l'accusé: "Aujourd'hui, vous m'avez paru rongé par le remord et  
22 extrêmement honteux du rôle que vous avez joué dans l'obtention  
23 des aveux à l'aide de la torture. Est-ce exact?"

24 L'accusé: "Oui, c'est exact, Madame."

25 Et encore votre question, Madame: "Vous avez précédemment

27

1 expliqué de quelle manière vous avez essayé, en vain, de sauver  
2 trois enfants, mais vous avez également parlé, lors de votre  
3 déposition auprès des co-juges d'instruction... vous avez parlé  
4 de vos regrets de n'avoir pas essayé plus, pas essayé de faire  
5 plus, n'est-ce pas?"

6 L'accusé: "Madame le Juge, c'est exact. Je n'ai pas utilisé de  
7 prétextes pour dissimuler mon crime sur les enfants."

8 [10.14.03]

9 "Je n'ai pas utilisé de prétextes." Souvenez-vous le procureur  
10 dans Obrenovic: "Il n'a pas utilisé de prétextes."

11 Et vous ajoutez, Madame: "Juste une précision. Quand on se réfère  
12 aux document que vous citez, vous avez parlé d'avoir observé  
13 d'autres Khmers rouges qui avaient réussi à faire en sorte que  
14 d'autres enfants puissent être gardés en vie, mais vous n'avez  
15 pas fait de même et vous le regrettez."

16 Réponse de l'accusé: "Madame le juge, la honte que je ressens, eh  
17 bien, je la ressens à tout moment."

18 Sur la lâcheté, 15 juin 2009: "Personnellement, je cherchais à  
19 éviter tout contact avec les prisonniers, et j'y parvenais. Je ne  
20 sais pas comment décrire cela, mais je peux vous dire que j'ai  
21 fermé mes yeux, mes oreilles, bouché mes oreilles. Je ne voulais  
22 pas voir la situation telle qu'elle était dans la réalité car la  
23 réalité n'accommodait pas mes sentiments. Par conséquent, je ne  
24 m'autorisais pas à voir ou à entendre quoi que ce soit."

25 [10.15.57]

28

1 Et la question lui est posée: "Est-ce qu'on peut appeler ça de la  
2 lâcheté?" C'est une question de vous, Monsieur le juge Lavergne.  
3 Réponse: "Je pense que l'on est au-delà de la lâcheté.  
4 J'accepterais la lâcheté mais là, on est au-delà. Vous pouvez  
5 même dire que j'ai trahi mes amis. On est au-delà de la lâcheté."  
6 Messieurs les Procureurs, vous avez requis hier, violemment,  
7 contre un homme à genoux qui demande pardon. Je n'aime pas ça. Je  
8 n'aime pas votre réquisitoire. Je n'aime pas le ton de votre  
9 réquisitoire.  
10 Sur le travailleur méticuleux, intéressant ce que nous a dit  
11 Duch, intéressant pour votre décision. Le 2 septembre 2009, il  
12 vous dit: "On a aussi employé le terme 'travailleur méticuleux'  
13 pour décrire ma personnalité. Si l'on replace cela dans le  
14 contexte d'un gouvernement bon, ce serait une vertu. Mais il se  
15 fait qu'à l'époque, le gouvernement était un gouvernement de  
16 nature criminelle et cruelle. Et ces termes qui décrivent ma  
17 personnalité aujourd'hui résonnent douloureusement dans ce  
18 contexte."  
19 Je voudrais encore vous donner quelques extraits de ce document  
20 que vous avez au dossier, d'abord, mais aussi des transcriptions  
21 de nos débats concernant la reconstitution à S-21 et à Choeng  
22 Ek.  
23 Il dit: "Quand je suis arrivé à S-21, j'ai été choqué également  
24 de tout ce qui s'était passé à S-21. J'ai pu voir trois  
25 survivants qui étaient là devant moi et le souvenir du passé

29

1 m'est revenu.

2 Autre chose qui a suscité ce souvenir, les photos des détenues  
3 femmes avec des enfants dans les bras. Cela m'a aussi bouleversé  
4 et je suis resté bouleversé devant les victimes, bouleversé par  
5 ce qui s'est passé. J'ai fait une déclaration demandant pardon  
6 aux esprits, à l'âme de ceux qui étaient morts. C'est quelque  
7 chose que je n'oublierai jamais que cette visite à S-21 et à  
8 Choeung Ek."

9 Je voudrais encore dire quelque chose à ce moment, Monsieur le  
10 Président, Madame, Messieurs. Qui aurait imaginé que Duch  
11 accepterait de revenir à S-21 et à Choeung Ek, entre deux  
12 gendarmes, entre deux juges d'instruction? Vous imaginez ce que  
13 cela représente comme chemin personnel intérieur?

14 Vous savez, quand je disais tout à l'heure que ce procès a eu  
15 lieu, quelle que soit l'horreur des crimes commis que rien  
16 n'effacera, il n'en demeure pas moins que cet homme - qui  
17 s'auto-accuse de tout cela - a accepté toute la procédure  
18 d'instruction, a accepté de revenir lors de ces reconstitutions,  
19 a accepté de se présenter ici, devant vous, devant le peuple  
20 cambodgien, devant les victimes. Ça n'enlève rien aux crimes -  
21 soyons clairs - mais ça dit quand même quelque chose, me  
22 semble-t-il, du remord.

23 Sans Duch, ce procès n'aurait pas pu se tenir, s'il avait décidé  
24 comme d'autres de garder le silence ou pire - ou pire - s'il  
25 avait décidé que ça suffisait pour lui comme certains le lui ont

30

1 suggéré.

2 Il a rajouté encore, le 16 septembre: "Lorsque je me suis rendu à  
3 Choeung Ek, accompagné des juges d'instruction, j'ai pensé à la  
4 mémoire des enfants qui ont été exécutés, et qui ont été exécutés  
5 de manière atroce lorsqu'ils ont été fracassés contre le tronc  
6 d'un arbre. Et j'étais déterminé à me rendre en ces lieux afin de  
7 m'agenouiller, de rendre hommage, de rechercher le pardon et de  
8 rendre hommage aux âmes de ces personnes."

9 Vous voyez, la tâche de l'avocat, surtout pour défendre quelqu'un  
10 accusé de crimes aussi graves, n'est pas facile mais nous avons,  
11 nous, toujours un avantage majeur sur les co-procureurs. Ils ont  
12 tous les moyens à leur disposition. Ils ont des équipes. Ils ont  
13 des experts. Ils ont des assistants. Ils ont tout ce qu'ils  
14 veulent. Il leur manque une chose: c'est le contact avec  
15 l'accusé.

16 Nous, nous voyons l'accusé en prison dans ses moments intimes où  
17 il nous parle, à ses avocats, où il nous livre ce qu'il a sur le  
18 cœur. Nous, dans les reconstitutions, voyez-vous, nous voyons ce  
19 que vous ne voyez pas, vous, les co-procureurs. Nous voyons quand  
20 l'accusé se met derrière le groupe, discrètement, avec l'aide de  
21 ses avocats, discrètement. Et quand l'accusé s'effondre en larmes  
22 sans que personne d'autre que ses avocats ne le voie, s'effondre  
23 en larmes auprès de la fosse où ont été assassinés ces enfants.  
24 Ça, nous le voyons et j'en témoigne aujourd'hui, malgré les  
25 dénégations des co-procureurs qui n'ont tenu dans leur



31

1 réquisitoire définitif aucun compte - vous m'entendez - aucun  
2 compte. Après un an d'instruction, les procureurs n'ont tenu  
3 aucun compte dans leur réquisitoire définitif de la  
4 reconnaissance des faits par l'accusé, de son plaidoyer de  
5 culpabilité - car, à l'époque, c'était cela -, de ses remords  
6 exprimés. Vous trouverez, si vous avez de la chance car je ne le  
7 retrouve même plus, une demi-phrase dans leur réquisitoire  
8 définitif, une demi-phrase où le procureur dit: "Il a reconnu."  
9 Après un an d'instruction, à tel point - je vais le dire - que je  
10 m'en suis ému auprès de Monsieur Robert Petit. Je lui dis: "Ce  
11 n'est pas acceptable." Et il m'a dit: "Je vais corriger cela dans  
12 la conférence de presse que nous allons tenir." Et les propos ont  
13 été tenus dans une conférence de presse mais pas dans leur  
14 réquisitoire définitif. Je le dis: le procureur s'est trompé de  
15 procès.  
16 Mais les juges d'instruction, eux, ne se sont pas trompés quand,  
17 dans leur Ordonnance de renvoi, malgré cela, malgré les dénis du  
18 Bureau des co-procureurs, les juges d'instruction écrivent ceci -  
19 paragraphe 167: "Duch a toujours reconnu sa responsabilité en sa  
20 qualité de chef de S-21 pour les crimes qui ont été commis. Il a  
21 expliqué qu'il avait été amené à sortir de son silence en 1999,  
22 estimant que l'on ne pouvait pas ne pas dire la vérité sur S-21  
23 et ce, après avoir entendu les propos tenus par Pol Pot, qui  
24 niait l'existence de S-21 et prétendait que c'était une invention  
25 des Vietnamiens. Duch a régulièrement exprimé des remords aux

32

1 victimes et à leurs familles, mais également aux anciens employés  
2 de S-21 placés sous son commandement."  
3 C'est des juges qui parlent. C'est pas des avocats. C'est des  
4 juges qui écrivent ça - des juges. Ils poursuivent:  
5 [10.27.03]  
6 "Il a affirmé qu'aucun de ses employés ne s'était porté  
7 volontaire pour faire ce qu'il avait fait ou n'en était fier,  
8 mais que plongé dans un climat de terreur où il risquait chaque  
9 jour sa vie, chacun n'avait eu d'autre choix que de s'exécuter.  
10 168. En outre, Duch a volontairement coopéré au cours de  
11 l'instruction, se refusant à impliquer le moindre de ses  
12 subordonnés et à rejeter exclusivement la responsabilité sur les  
13 instances supérieures du Parti pour s'exonérer lui-même.  
14 Confronté à certaines incohérences relevées dans ses dépositions  
15 devant les juges d'instruction, il a indiqué qu'elles  
16 s'expliquaient par la peur et la honte qu'il ressentait lorsqu'on  
17 lui rappelait l'histoire extrêmement douloureuse des crimes  
18 commis."  
19 Voilà ce qu'écrivent les juges d'instruction après un an  
20 d'instruction, et que les co-procureurs ont voulu ignorer.  
21 Monsieur le Président, peut-être souhaitez-vous faire la pause à  
22 ce stade?  
23 M. LE PRÉSIDENT:  
24 Oui, le moment est opportun pour faire une suspension de séance.  
25 Nous allons donc suspendre pendant 20 minutes et reprendrons à

33

1 10h50.

2 [10.29.09]

3 (Suspension de l'audience: 10 h 29)

4 (Reprise de l'audience: 10 h 52)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

7 Maître Roux, veuillez poursuivre.

8 Me ROUX:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 En quelque sorte, en conclusion de tout ce que je viens de dire

11 sur la reconnaissance des faits de Duch, comme les procureurs

12 semblaient continuer à douter de la sincérité de cette

13 reconnaissance, de son caractère complet, vous vous souvenez que

14 l'avant-dernier jour des débats, le 16 septembre 2009, j'ai posé

15 une question en forme de conclusion à Duch - question que j'ai

16 reprise dans les propres déclarations du procureur Robert Petit.

17 Vous savez que nous disons toujours que c'est dans les dossiers

18 adverses que l'on trouve les meilleurs arguments. Lors de sa

19 déclaration préliminaire, le procureur Robert Petit avait, je

20 dirais, enfin abordé la question de la reconnaissance par

21 l'accusé, mais il lui avait, en quelque sorte, lancé un défi. Et

22 souvenez-vous, il avait dit ceci:

23 [10.55.09]

24 "Donc, si nous devons, à la fin de ce procès, établir la vérité

25 sur ce qui s'est passé à S-21, alors je soutiens respectueusement

34

1 que vous devrez confronter l'accusé aux faits de la cause et à la  
2 seule conclusion logique que l'on puisse en tirer: plutôt que  
3 l'image de l'exécutant agissant contre son gré qu'il a tenté de  
4 donner pendant l'instruction, quasiment inconscient des horreurs  
5 perpétrées autour de lui par ses subordonnés pendant qu'il  
6 s'afférait dans son bureau tout occupé à prendre des notes, il  
7 était en réalité celui qui, jouissant de la confiance de ses  
8 supérieurs, mit en œuvre de manière dévouée et sans merci la  
9 persécution par le PCK du peuple cambodgien à S-21.

10 Si il l'admet, alors et alors seulement, l'accusé pourra  
11 réellement prétendre avoir reconnu ses crimes et bénéficier des  
12 conséquences de cet aveu."

13 J'ai toujours dit que Duch avait très largement reconnu ses  
14 crimes bien au-delà de cette déclaration, mais puisque tels  
15 étaient les propos du procureur, c'est-à-dire de la Poursuite, et  
16 puisque la Poursuite avait très précisément défini le cadre dans  
17 lequel, selon elle, il y aurait véritable reconnaissance de  
18 responsabilités, j'ai posé mot pour mot la question à l'accusé  
19 devant vous.

20 [10.57.38]

21 Et lors de cette audience du 16 septembre, j'ai dit ceci à  
22 l'accusé: "Duch, nous sommes à la fin des débats, je n'ai qu'une  
23 seule question à vous poser."

24 Et reprenant mot à mot le procureur Robert Petit, je lui ai dit:  
25 "Admettez-vous que vous étiez en réalité celui qui, jouissant de

35

1 la confiance de ses supérieurs, mit en œuvre de manière dévouée  
2 et sans merci la persécution par le PCK du peuple cambodgien à  
3 S-21, l'admettez-vous oui ou non?"  
4 Réponse de l'accusé: "Oui, je l'admets totalement."  
5 Mais comment peut-il y avoir encore l'ombre d'un doute dans  
6 l'esprit des co-procureurs, qui ont eu deux mois pour rédiger 160  
7 pages de mémoires, plus les notes - les fameuses notes de bas de  
8 pages sans lesquelles nous n'existerions pas dans ce Tribunal,  
9 apparemment? Et je n'ai pas retrouvé confirmation de ce que le  
10 Bureau des co-procureurs était satisfait de la réponse apportée.  
11 Je ne sais plus ce qu'il faut au Bureau des co-procureurs. Mais  
12 comme ce sont des personnes avisées, elles ont senti, évidemment,  
13 la difficulté et vous n'aurez pas manqué, Messieurs et Madame,  
14 d'observer dans les réquisitions d'hier deux mots nouveaux; deux  
15 mots nouveaux qui sont apparus avec insistance pour essayer  
16 encore et encore d'accuser - pardonnez mon terme trivial -,  
17 d'enfoncer l'accusé.  
18 [11.00.11]  
19 Deux mots nouveaux: il a agi avec zèle et avec enthousiasme et  
20 tant qu'il n'aura pas reconnu cela, ses aveux ne seront pas  
21 sincères. C'est pas ce qu'avait dit Monsieur Petit, c'est  
22 nouveau. Et pourtant, nous verrons encore des déclarations de  
23 Duch tout à l'heure dans lesquelles il dit: "Oui, j'agissais avec  
24 zèle; oui, j'agissais avec enthousiasme." Alors, vous les avez  
25 ces mots-clés, apparemment si importants.

36

1 Au lieu de cela, au lieu de reconnaître ce qui était réellement  
2 dit... Je ne peux pas laisser passer, je l'ai dit, les citations  
3 tronquées. Le procureur vous a lu hier une citation de Duch qui  
4 avait dit, quand on lui avait montré une photo de lui à l'époque,  
5 il avait dit ceci - c'est l'audience du 17 juin: "Et pour  
6 conclure - disait-il - si vous regardez maintenant les photos de  
7 moi à l'époque, il me semble que j'étais plutôt fier du travail  
8 que je faisais, qui était de maintenir fermement la position de  
9 classe."  
10 Voilà la citation qui vous a été donnée hier, cette citation est  
11 tronquée. La fin de la déclaration de l'accusé est celle-ci, à  
12 propos de cette photo: "Mais avec le recul et à l'analyse, je  
13 dirais que j'ai honte. C'est choquant et on ne peut qu'éprouver  
14 de la honte à se voir représenter ainsi en photo, pour être  
15 responsable de la mort de plus de 10000 personnes."  
16 [11.02.26]  
17 Je n'aime pas les citations tronquées.  
18 Alors, il me semble que votre Chambre a tous les éléments pour  
19 dire que l'accusé a entièrement reconnu sa responsabilité pour  
20 les crimes commis à S-21, dont il reconnaît qu'il les a ordonnés,  
21 qu'il les a incités et qu'il les a supervisés.  
22 Qu'il me soit encore permis de dire quelques mots sur ce qui nous  
23 semblent être l'impact positif reconnu d'une telle  
24 reconnaissance. Je me réfère notamment à l'expert David Chandler,  
25 à qui j'ai posé la question: "Est-ce que vous considérez que le

37

1 fait pour l'accusé de reconnaître sa responsabilité, sert  
2 l'histoire?"

3 Réponse de Monsieur Chandler: "Oui, la réponse est facile, je le  
4 crois effectivement. J'ai été très ému et très impressionné par  
5 la reconnaissance de culpabilité de l'accusé."

6 C'est Monsieur Chandler qui parle, un des meilleurs connaisseurs  
7 de S-21. Il ajoute: "C'est quelque chose d'unique parmi les  
8 survivants de ce gouvernement de Khmers rouges. Je ne parle pas  
9 des victimes survivantes, je parle bien sûr des acteurs  
10 survivants du régime khmer rouge."

11 [11.04.44]

12 J'ai entendu le docteur Chim Sotheara, psychologue, expert  
13 psychologue pour certaines des parties civiles le 25 août 2009:  
14 "C'est une bonne chose que l'accusé présente ses excuses, cela  
15 ouvre la voie de la guérison."

16 Cet expert a aussi parlé d'un chemin pour les victimes.  
17 Je pense aussi à la déclaration, souvenez-vous, très vive de  
18 Monsieur Robert Hamill, le 17 août 2009: "Je reconnais donc le  
19 fait que Duch plaide coupable, je suis en colère au-delà des  
20 mots, mais, par ailleurs, je respecte et je reconnais le  
21 plaidoyer de culpabilité de l'accusé."

22 Je souhaite que, dans sa sagesse, la Chambre puisse prendre tous  
23 ces éléments en considération.

24 Je viens maintenant sur un autre thème qui me paraît également  
25 extrêmement important, tant il a été présenté de curieuse

38

1 manière, hier, par les Bureaux des co-procureurs. En sortant du  
2 réquisitoire, j'avais gribouillé sur un petit bout de papier: "Le  
3 Bureau des co-procureurs vient de réinventer l'histoire du  
4 Kampuchéa démocratique et vient de nous expliquer qu'en réalité  
5 nous n'étions pas dans une dictature."  
6 Parce que, si le centre de sécurité S-21 dont on vous a dit que  
7 c'était le plus important du pays - sur lequel j'émets quand même  
8 quelques réserves -, mais si le centre de sécurité de S-21 était  
9 celui qui était à la place où vous dites qu'il était, Monsieur le  
10 Co-Procureur, alors si, comme vous le dites, son chef avait une  
11 telle autonomie de décision qui faisait que lui-même décidait des  
12 choses, que lui-même conseillait ses chefs, que lui-même - j'ai  
13 entendu - faisait peur à ses chefs, ce n'est plus de la  
14 dictature. C'est de la démocratie participative, le KD que vous  
15 nous avez décrit.  
16 [11.08.11]  
17 C'est quand même un lieu extraordinaire, S-21. Son chef décide.  
18 Son chef choisi. Son chef s'affranchit de toute hiérarchie. C'est  
19 ça qui nous a été expliqué hier dans les mots que vous avez  
20 employés et que je vous ai re-cités mot pour mot.  
21 Alors, nous avons demandé à l'expert Raoul Jennar de venir  
22 expliquer devant cette Chambre ce que nous avons appelé la chaîne  
23 de commandement - et nous remercions particulièrement Raoul  
24 Jennar pour son exposé parfaitement clair.  
25 Là aussi, j'ai lu dans le rapport des co-procureurs que la



39

1 consultation qu'il avait faite n'ayant pas de "footnotes" - si  
2 vous me permettez, en français, de notes de bas de page -, elles  
3 ne devaient pas être recevables. Mais quelle est donc cette  
4 dictature des notes de bas de page?  
5 Vous ne pouvez pas accepter que quelqu'un ait sa propre parole?  
6 Vous ne pouvez pas accepter qu'un expert parle à partir de ses  
7 propres connaissances?  
8 Madame la juge Cartwright saura ce dont je parle quand je parle  
9 des peuples du pacifique où l'on dit aisément que quand on parle,  
10 on doit habiter ses paroles.  
11 Je considère, pour ma part, que l'expert Raoul Jennar, quand il a  
12 témoigné ici, habitait ses paroles. Et si vous voulez les  
13 contester, faites-le. Je vous souhaite bonne chance.  
14 [11.10.23]  
15 Il est venu nous expliquer comment fonctionnait la chaîne de  
16 commandement de ce Kampuchéa démocratique et, plus  
17 particulièrement, il vous a expliqué l'analyse que l'on peut  
18 faire à partir de cette chaîne de commandement qui est connue.  
19 Et je reprends, toujours dans le dossier adverse, dans votre  
20 fameux réquisitoire définitif illustrant les contacts réguliers  
21 entre Duch et ses supérieurs. Monsieur le Président, Madame,  
22 Messieurs, reportez-vous au paragraphe 141 du réquisitoire  
23 définitif des co-procureurs, avant l'Ordonnance de renvoi.  
24 Qu'est-ce qui nous est dit, qui est le contraire exact de ce que  
25 nous avons entendu hier? Qu'est-ce qui nous est dit: "La relation

40

1 de travail de Duch et Son Sen était particulièrement étroite. Ils  
2 se parlaient tous les jours sur une ligne téléphonique  
3 sécurisée."  
4 C'est les procureurs qui l'écrivent et maintenant ils le  
5 contestent.  
6 "Duch rendait compte à Son Sen des détails des aveux, discutait  
7 des stratégies et des cibles en matière d'arrestation et recevait  
8 les ordres de Son Sen. Ce dernier visitait aussi fréquemment S-21  
9 pour y dispenser des formations, notamment, renseigner les  
10 responsables de S-21 au sujet des agents ennemis issus de la CIA  
11 et des 'Yuons'. Son Sen se rendait aussi à la résidence de Duch.  
12 Après que Son Sen eu quitté Phnom Penh pour se rendre au front,  
13 Duch rendit compte à son nouveau supérieur Nuon Chea au moins  
14 tous les trois jours, soit en personne, soit par l'intermédiaire  
15 d'un messenger. Duch correspondait avec Nuon Chea par instruction  
16 écrite et se rendait parfois à son bureau. Duch était le  
17 subordonné de Son Sen."  
18 [11.13.10]  
19 Et on ne pourra pas passer à côté de ça, ni de ce que cela  
20 signifie concrètement.  
21 J'ai posé la question à David Chandler: "Est-ce que ici vous  
22 pouvez confirmer que Duch était bien le subordonné de Son Sen et  
23 que Son Sen avait la haute main sur le Santebal?"  
24 Réponse de David Chandler: "Oui, c'est tout à fait exact et je  
25 n'ai jamais voulu dire que l'accusé avait une autonomie complète

41

1 dans son activité. Il était sous les ordres de Son Sen."  
2 Et il ajoute: "Mais pour répondre à votre question, oui, bien  
3 sûr, ce n'était pas une opération qui tournait toute seule..."  
4 En parlant de S-21: "C'est une opération qui était suivie de très  
5 près par plus haut."  
6 [11.14.13]  
7 J'ai utilisé cette expression pendant nos débats. S-21 était dans  
8 la main de Son Sen. S-21 était sous tutelle du Comité permanent.  
9 S'il y a une spécificité de S-21, c'est celle que nous  
10 connaissons, bien sûr, d'avoir reçu des cadres de l'ensemble du  
11 pays. Et d'ailleurs, cela participe de l'immense complexité de ce  
12 dossier.  
13 Les procureurs ont reconnu que 78% des personnes qui ont été  
14 tuées à S-21 étaient des gens eux-mêmes du régime, dont plusieurs  
15 avaient bien plus de sang sur les mains que Duch lui-même. Ça  
16 participe, nous le savons, à la complexité et de ce dossier et de  
17 la réconciliation au Cambodge où, comme l'a dit un avocat des  
18 parties civiles, dans presque chaque famille - dans presque  
19 chaque famille - il y a eu d'un côté des victimes authentiques et  
20 des bourreaux, dans presque chaque famille. On le sait, hélas.  
21 S-21 particulièrement qui, parmi ses victimes, a d'anciens  
22 gardiens. On ne peut pas... on n'a pas le droit d'évacuer cette  
23 complexité. Elle est posée devant nous. Mais en même temps cela  
24 ne justifie en rien la fin qu'ont eue toutes ces personnes, bien  
25 entendu - bien entendu; sans compter que toutes ces personnes

42

1 elles-mêmes avaient sans aucun doute - sauf les plus hauts - mais  
2 toutes ces personnes avaient été elles-mêmes embarquées dans cet  
3 engrenage. Donc, S-21 placé sous la tutelle du Centre.

4 Alors, Monsieur le Procureur a essayé hier de vous dire que Duch  
5 était près des puissants. Juste pour l'information de la Chambre,  
6 ce qui est sous-jacent derrière cette idée, c'est ce témoin - que  
7 vous n'avez finalement pas fait venir - qui prétendait qu'au  
8 mariage de Duch avaient assisté tous les puissants. Et le Bureau  
9 du procureur ne s'est jamais défait de cette idée, même si elle  
10 est contraire à tout - je dis bien, à tout - ce que nous savons  
11 maintenant du dossier.

12 [11.17.44]

13 Et quand, hier, on a évoqué encore le fait que Duch était un  
14 frère d'armes de Son Sen, quand on a évoqué le fait qu'il  
15 cherchait sa promotion, qu'il cherchait à être près des  
16 puissants, c'est ça qui est derrière. Ah bon, Duch, près des  
17 puissants.

18 J'ai demandé à ce que soit versé au débat ce livre que l'on ne  
19 saurait ignorer, la biographie de Pol Pot écrite par Philip  
20 Short, "Anatomie d'un cauchemar". Alors, vous savez quand on veut  
21 savoir la place de quelqu'un dans une hiérarchie, un des moyens  
22 c'est de savoir comment cette hiérarchie traite cette personne  
23 dans les situations de crise.

24 Quelle meilleure situation de crise que celle de la fuite de  
25 Phnom Penh? Écoutez bien, écoutez bien quel fut le sort de celui

43

1 qui, soi-disant, était près des puissants au moment de la fuite  
2 de Phnom Penh - et je vous lis des extraits du livre de Short aux  
3 pages 511 et suivantes: "Nous sommes le 6 janvier. Son Sen quitta  
4 la ville le soir même, le 6, traversant les lignes vietnamiennes  
5 pour rejoindre Kampong Cham où il s'efforça de rallier ce qui  
6 restait des divisions khmères rouges du front est.  
7 Pol, Nuon Chea, Khieu Samphan, accompagnés de plusieurs jeeps  
8 bourrés de gardes du corps, partirent le lendemain matin à  
9 l'aube, le dimanche 7 janvier, pour Pursat. Pol était à bord  
10 d'une Chevrolet plus haute sur roues et qui franchissait plus  
11 facilement les nids de poules que la Mercedes de ses compagnons.  
12 Ieng Sary partit pour Battambang, à bord d'un train spécial  
13 transportant plusieurs centaines de membres du personnel du  
14 Ministère des affaires étrangères, avec les archives du Ministère  
15 empaquetées à la hâte la veille.  
16 [11.20.31]  
17 Peu après 8 heures du matin, on a aperçu Mok au volant d'une jeep  
18 près du Ministère des affaires étrangères, mais quelques heures  
19 plus tard, se rendant compte que sa présence était parfaitement  
20 inutile, il parti pour sa vieille base du Mont Aural.  
21 C'est ainsi que, vers le milieu de la matinée du dimanche, tous  
22 les dirigeants du Kampuchéa démocratique avaient filé à  
23 l'anglaise, abandonnant la capitale à son sort. La population de  
24 4000 ouvriers et les soldats, ainsi que les unités militaires  
25 basées aux voisinages immédiats, en fut réduite à se débrouiller

44

1    comme elle pouvait en se passant de ses chefs."  
2    Où est Duch?  
3    Page 513: "La priorité accordée à la sécurité de Sihanouk, à la  
4    protection de Pol et des autres dirigeants n'était que la mise en  
5    pratique du principe exposé par Nuon Chea plusieurs mois  
6    auparavant: 'Si nous perdons des membres mais que nous conservons  
7    la direction, nous pourrions continuer à gagner.'"  
8    Où est Duch?  
9    [11.22.06]  
10   Fin de page 513: "Hors du cercle étroit constitué par Pol Pot,  
11   Nuon Chea, Ieng Sary et Son Sen, personne n'était correctement  
12   informé."  
13   Et enfin, en bas de page: "La plus secrète de toutes les  
14   institutions khmères rouges elle-même - le centre de torture S-21  
15   à Tuol Sleng - poursuivit son travail maléfique, ignorante du  
16   danger, jusqu'à ce qu'il fût presque trop tard."  
17   Personne n'a songé à prévenir Duch. "On interrogeait encore des  
18   prisonniers le 5 janvier, quand Duch reçut un message urgent de  
19   Nuon Chea lui ordonnant d'exécuter les détenus restants. Il  
20   obtempéra. Mais il n'eut pas le temps de détruire les archives de  
21   la prison qui furent, pour la plupart, récupérées intactes par  
22   les forces d'occupation.  
23   Si vous voulez, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les  
24   Juges de la Chambre, savoir quelle était la place de Duch dans le  
25   Kampuchéa démocratique, vous vous reporterez à ces éléments

45

1 historiques et vous vous rappellerez que Duch est parti ce  
2 jour-là en savate et en shorts, et à pied bien entendu.  
3 Donc, dans ce régime, on l'a dit, Duch était assigné à une tâche  
4 par ses supérieurs. Vous avez entendu à l'audience cette version  
5 totalement nouvelle de Monsieur Craig Etcheson; nouvelle, parce  
6 que jamais écrite auparavant dans aucun ouvrage, jamais écrite  
7 dans son propre rapport écrit au début du fonctionnement des  
8 Chambres.

9 [11.24.32]

10 Et après ce rapport, Monsieur Etcheson a travaillé assidûment  
11 pour le Bureau des co-procureurs et nous a livré alors cette  
12 nouvelle version absolument stupéfiante, dont vous avez entendu  
13 encore quelques échos hier, cette version consistant à dire:  
14 "Mais en réalité, c'est Duch qui, par son travail méticuleux, par  
15 son zèle et par son enthousiasme, alimentait la paranoïa des  
16 dirigeants du régime", comme si les dirigeants du régime avaient  
17 attendu Duch pour devenir paranoïaque.

18 Alors, je vous renvoie sur ce point à David Chandler une fois  
19 encore, son livre, page 136: "De ce point de vue, les aveux  
20 représentaient des mantras protégeant le Centre du Parti contre  
21 ses ennemis, mais aussi contre tout effort de compréhension de la  
22 situation réelle. Duch, Pon, Chan et leurs associés étaient  
23 simultanément des prêtres, des thérapeutes, des mineurs, des  
24 vivisecteurs et des historiens. En concoctant l'histoire à partir  
25 des fantasmes de leurs dirigeants - qui étaient probablement

46

1 aussi les leurs -, ils servaient bien leur maître - ils servaient  
2 bien leur maître."  
3 Nous reviendrons sur le caractère de Duch qui vous a dit, et je  
4 pense que vous l'avez toujours en mémoire: "Mes maîtres me  
5 considéraient comme leur chien fidèle."  
6 Mais je continue. Je continue sur ce système du Kampuchéa  
7 démocratique dont, encore, Craig Etcheson, dans son rapport -  
8 c'est-à-dire avant d'en venir à ces thèses totalement nouvelles  
9 -, dans son rapport, il nous disait:  
10 [11.27.34]  
11 "Le Comité permanent contrôlait tout les réseaux de communication  
12 du régime du Kampuchéa démocratique. Et toutes les communications  
13 étaient organisées selon une hiérarchie exclusivement verticale."  
14 Et vous avez, dans votre dossier, vous avez déjà plusieurs  
15 télégrammes venant d'autres régions et adressées directement au  
16 Centre avec des confessions. Et Duch vous a dit, lui qui n'est  
17 pas tenu au secret de l'instruction, Duch vous a dit, hier: "Les  
18 juges d'instruction continuent, encore aujourd'hui, à  
19 m'interroger sur d'autres télégrammes qui viennent encore  
20 d'autres régions."  
21 C'était bien tout un système qui était à l'œuvre dans tout le  
22 pays, venant de toutes les zones, et qui était adressé de manière  
23 verticale au Centre parce que c'est là que tout se passait. Et on  
24 voudrait vous faire croire que, dans ce système, Duch pouvait  
25 avoir de l'autonomie de décision.



47

1 Je passe sur - j'en ai parlé tout à l'heure - sur cette mauvaise  
2 plaisanterie, si j'ose dire, avec Sou Met où on essaie  
3 absolument, à l'encontre de tout ce qui est décrit par ailleurs,  
4 on essaie de faire croire que, au moins avec une des zone et au  
5 moins avec une des divisions, celle de Sou Met, Duch pouvait  
6 avoir des relations horizontales.  
7 Tandis que Monsieur Greg Etcheson, quelques lignes auparavant, a  
8 écrit dans son rapport qu'avoir des relations horizontales était  
9 considéré comme une trahison. Mais il n'a pas peur de se  
10 contredire en disant:  
11 [11.29.48]  
12 "Eh bien, lui, lui qui est toujours vivant aujourd'hui, il a  
13 trahi et il a eu des relations horizontales avec Sou Met."  
14 Mais à qui peut-on le faire croire?  
15 Maître Kar Savuth vous a longuement parlé hier de cette décision  
16 du 30 mars 76. Je n'y reviens pas.  
17 Je rappelle qu'en fonction de cette décision fondamentale,  
18 secrète - comme bien entendu... puisque tout était secret -, en  
19 fonction de cette décision, cette révolution-là, comme beaucoup  
20 auparavant - comme beaucoup auparavant -, l'expert Jennar vous a  
21 rappelé l'Union soviétique. Et le Français que je suis n'ignore  
22 pas que l'Union soviétique s'est inspirée du régime de la terreur  
23 qui a eu cours en France après la révolution de 1789. Comme  
24 toutes les révolutions, elles se nourrissent de ce fantasme des  
25 ennemis de la révolution et des contre-révolutionnaires.

48

1 Mais plus que partout ailleurs ici, oui, il a été adopté une  
2 politique d'élimination systématique des ennemis, d'une recherche  
3 systématique des ennemis et une fois qu'ils étaient trouvés, ils  
4 étaient livrés à S-21, comme dans d'autres centres, pour la  
5 sinistre besogne qui consistait à les interroger pour justifier  
6 leur arrestation a posteriori, puis à les éliminer.  
7 C'était la sinistre tâche de Duch, comme l'a encore rappelé David  
8 Chandler le 6 août 2009.  
9 [11.32.22]  
10 "Je pense que l'accusé, à S-21, son rôle était de veiller à ce  
11 que qui que ce soit entrant dans la prison devait être exécuté.  
12 Telle était sa mission. Ce mandat ne lui a jamais été retiré par  
13 quelque autorité que ce soit. Par conséquent, il n'avait pas  
14 besoin de chercher l'approbation d'une autorité supérieure pour  
15 mettre en œuvre et superviser un système dans lequel on n'avait  
16 pas le choix de savoir qui devait être tué et qui ne devait pas  
17 être tué. Qui que ce soit, entrant à S-21, devait être exécuté,  
18 quelle que soit la situation."  
19 Sinistre, terrible besogne, assignée à Duch, mais besogne qui  
20 s'inscrivait, hélas, dans une politique décidée à un niveau qui  
21 échappait totalement à Duch. Et je dis que, là aussi, c'est une  
22 véritable réécriture de l'histoire, pour pas utiliser un autre  
23 mot moins gentil, que de prétendre que Duch, dans cette  
24 hiérarchie de commandement, avait quelque possibilité que ce soit  
25 de choisir lui-même ou de conseiller des arrestations.

49

1 On reviendra tout à l'heure... on reviendra tout à l'heure sur  
2 quelques contrevérités utilisées sur les fameuses listes qui  
3 étaient demandées à Duch.  
4 Craig Etcheson, toujours: "Il existait une purge constante au  
5 sein des rangs. Au fil du temps cette purge s'est produite  
6 partout dans le pays et dans de nombreux endroits - c'est pas  
7 S-21 -, le processus de purge s'est produit encore et encore et  
8 encore pour les mêmes bureaux, aux mêmes échelons."  
9 [11.34.47]  
10 Je le répète, 12380 morts à S-21. C'est 12380 morts de trop mais  
11 ça ne sont pas les 1700000 morts que l'on peut, que l'on doit  
12 reprocher à ceux qui étaient les dirigeants de ce régime  
13 criminel.  
14 Et Craig Etcheson cite un extrait du "Drapeau révolutionnaire":  
15 "Vers le milieu de l'année 78, le Centre du Parti a décrit le  
16 processus de purge du Parti dans une édition spéciale du magazine  
17 du PCK, 'Drapeau révolutionnaire'" - c'est Craig Etcheson qui  
18 parle. "Le Centre du Parti attachait une attention particulière à  
19 la nécessité de rechercher les ennemis à l'échelon du secteur  
20 déclarant ce qui suit: 'Nous avons pu éliminer proprement plus de  
21 99% des grands ennemis méprisables, cachés, se terrant à  
22 l'intérieur. Les choses doivent être examinées de la sorte dans  
23 tout le pays. Chaque secteur doit être examiné de cette manière.  
24 Chaque district doit être examiné de cette manière. Chaque  
25 coopérative doit être examinée de cette manière. L'armée, les

50

1 ministères et les bureaux doivent être examinés de cette  
2 manière.'"  
3 Tout ça est entre guillemets, c'est une citation extraite du  
4 "Drapeau révolutionnaire" qui était, nous le savons, l'œuvre de  
5 Pol Pot.  
6 Et encore ceci: "Nous devons considérer comme essentielle la  
7 tâche de lutter contre l'ennemi intérieur qui est liée à chacune  
8 de nos autres tâches. Chaque niveau du Parti doit dès lors jouer  
9 le rôle consistant à diriger l'armée et le peuple afin de  
10 s'attaquer à tous ces ennemis, de les éliminer proprement,  
11 éliminer, éliminer, éliminer encore et encore, sans relâche, de  
12 sorte que les forces du Parti soient pures, que nos forces  
13 dirigeantes, à tous les niveaux et dans toutes les sphères,  
14 soient toujours propres."  
15 Quel était, à partir de ça, le travail de Duch, concret - concret  
16 - à S-21 pour recueillir des aveux?  
17 Moi, je veux bien que l'on échafaude des thèses totalement à  
18 l'encontre du système que l'on vient soi-même de décrire mais il  
19 y a des éléments au dossier. Il y a des éléments au dossier qui  
20 sont extrêmement parlants, vous savez, plus que les témoins. Les  
21 documents, les documents.  
22 Alors, ce fameux carnet des interrogateurs qui a été appelé,  
23 bizarrement, "Liste de statistiques de la branche spéciale S-21:  
24 politique, idéologie, organisation" et je donne  
25 exceptionnellement le numéro ERN 4... en khmer, 407445 à 7513.

51

1    Donc, 407445 à 7513. Les procureurs avaient appelé ce document  
2    fondamental - fondamental -, "Manuel de la torture".  
3    Souvenez-vous, j'ai interrogé le témoin Prak Khan pour qui, vous  
4    vous souviendrez aussi, que je n'ai pas une... en qui, pardon, vous  
5    vous souviendrez, que je n'ai pas une particulière confiance sur  
6    ses propres déclarations, par ailleurs. Mais là, je lui ai parlé  
7    d'un écrit et je lui ai posé la question suivante: "Monsieur le  
8    Témoin, je souhaiterais maintenant vous poser quelques questions  
9    à partir d'un document qui figure au dossier et que l'on  
10    considère comme étant le carnet d'un interrogateur."  
11    [11.40.05]  
12    Donc, un carnet - je le précise à la Chambre - qui aurait été  
13    écrit lors des séances de formation que donnait Duch. Nous sommes  
14    dans ce contexte. Le Centre recherche des ennemis, les envoie à  
15    Duch pour qu'ils fassent des aveux. Duch forme les interrogateurs  
16    et nous allons voir, grâce à ce cahier, qu'est-ce qu'il dit aux  
17    interrogateurs. Ça, c'est pas du témoignage, c'est ce qui est  
18    écrit.  
19    Alors, je pose la question à Prak Khan. Il y a un chapitre qui  
20    est intitulé "Instructions de Duch lors des séances de formation"  
21    - c'est notre intitulé.  
22    Dans la version française, à la page 9 de ce document, "Liste de  
23    statistiques", j'ai dit au témoin Prak Khan: "Je lis ceci,  
24    écoutez bien, Monsieur le Témoin: 'L'Angkar nous instruit de bien  
25    interroger intensément. Nous avons bien suivi cette instruction

52

1    mais nous donnons plus de poids à la torture qu'à la politique.  
2    Ceci est contraire à l'instruction selon laquelle nous devons  
3    nous servir de la politique.'  
4    Plus bas, dans le même document, sous l'intitulé 'Objectif  
5    d'amélioration du travail', il est noté trois points:  
6    'Premièrement, utiliser la politique comme base; deuxièmement,  
7    suivre les réponses comparatives de manière détaillée avant de  
8    recourir à la torture; troisièmement, respecter strictement la  
9    discipline de l'Angkar pendant l'interrogatoire.'"  
10   Et j'ajoute pour le témoin: "Je vous poserai une question plus  
11   loin, mais je continue mes questions, Monsieur le Témoin, page 13  
12   en français, paragraphe 3, 'Point de vue et position sur les  
13   méthodes d'interrogatoire', il est indiqué encore ceci dans le  
14   document: 'Premièrement, les mesures pour chacun de nous pendant  
15   l'interrogatoire sont de sorte:  
16   a) Pression politique: nous devons la faire de manière soutenue  
17   et à tout moment.  
18   b) L'utilisation de la torture est une mesure complémentaire.'  
19   Il est indiqué, deuxièmement: 'Des expériences du passé de nos  
20   camarades interrogateurs étaient, en général, accentuées sur la  
21   torture, c'est-à-dire donnaient plus d'importance à la torture  
22   qu'à la propagande. Ceci est une expérience erronée et nous  
23   devons nous en rendre compte avec détermination.'"  
24   [11.43.49]  
25   Et j'ai dit alors au témoin Prak Khan: "Monsieur le Témoin,

53

1 est-ce que cela vous rappelle ce que vous entendiez dans les  
2 séances de formation?"

3 Réponse du témoin Prak Khan: "Oui, j'ai entendu ce que disait  
4 Duch à l'occasion des séances de formation. Oui, j'ai entendu  
5 cette théorie."

6 C'est ça la personne cruelle qui vous a été présentée hier? Celui  
7 qui dit: "On cherche d'abord à agir par la pression politique et  
8 on n'utilise la torture que si ça n'a pas marché"?

9 Et j'ai continué mes questions au témoin Prak Khan: "Toujours  
10 dans le même document, 'Point de vue et position vis-à-vis des  
11 confessions des ennemis', il est écrit ceci: 'Les laisser parler  
12 ou écrire. Il ne faut pas les interrompre. Il ne faut pas les  
13 rectifier tout de suite selon notre intention à l'exception des  
14 points que le Parti suggère et que nous leur demandons parce que  
15 le Parti saisit bien la situation. Mais si nous insistons sur les  
16 noms ou les activités, ils vont inventer des choses conformément  
17 à notre intention. Ce faisant, nous allons perdre les forces  
18 révolutionnaires. Ils vont rendre confuse la situation  
19 révolutionnaire rendant le contenu des confessions vague et sans  
20 valeur.'

21 Et plus loin encore dans le même texte: 'L'essentiel est que nous  
22 ne devons pas pointer les noms, ne pas les faire parler ou ne pas  
23 les forcer à parler selon notre intention.'"

24 Et j'interroge alors le témoin Prak Khan: "Est-ce que cela vous  
25 rappelle quelque chose?"

54

1 "Oui, c'est un point qui nous a été enseigné, parce que si on  
2 forçait les prisonniers à répondre ou à écrire à l'extrême sur la  
3 question de leurs activités, cela ne servait à rien. Donc, il  
4 fallait leur expliquer comment écrire un texte qui soit clair et  
5 compréhensible, et ça c'était l'instruction que nous donnait  
6 systématiquement Duch."  
7 [11.46.55]  
8 Moi, je veux bien qu'on raconte des histoires devant un tribunal  
9 pénal international, mais il y a des documents. Ils sont au  
10 dossier. Alors, on prend les documents. On regarde les documents  
11 et on essaye, à partir de ces documents, de faire émerger la  
12 vérité; pas ce que l'on voudrait soi-même croire, la vérité.  
13 La vérité c'est aussi de parler du régime de terreur. Comment  
14 peut-on extraire Duch et S-21 du régime de terreur?  
15 Juste quelques rappels. Raoul Jennar, encore, qui cite un slogan  
16 de l'époque: "Qui proteste est un ennemi; qui s'oppose est un  
17 cadavre." Est-ce qu'il y a besoin de long développement devant ce  
18 type de slogan?  
19 Craig Etcheson, encore, dans sa déposition du 28 mai: "Je pense  
20 personnellement que les dirigeants du Kampuchéa démocratique ont  
21 explicitement employé la terreur comme un moyen de contrôle." Il  
22 n'en fait pas partie.  
23 Chandler, dans son livre, page 66, version française:  
24 [11.49.01]  
25 "Ce changement inaugure le règne absolu de la terreur qui se



55

1 maintient jusqu'à l'effondrement du KD."  
2 Alors, j'ai interrogé, vous vous en souvenez, David Chandler lors  
3 de sa comparution le 6 août 2009 sur cette paranoïa.  
4 "Oui, la paranoïa a commencé au Centre, pas à S-21. La paranoïa a  
5 commencé au Centre et ensuite s'est diffusée dans les rangs. La  
6 paranoïa des dirigeants a continué et si l'ennemi le plus  
7 dangereux était l'ennemi invisible, il n'y a pas de fin puisqu'on  
8 ne peut pas le voir, l'ennemi."  
9 Souvenez-vous encore de Madame Sironi, l'expert psychologue, le 9  
10 septembre 2009: "Et la paranoïa galope; c'est-à-dire qu'elle ne  
11 s'arrête pas. Rien n'apaise le paranoïaque. Nous avons évoqué  
12 hier un diagnostic psycho-politique au sujet de l'accusé mais  
13 aussi au sujet, on pourrait dire, de l'ensemble d'un pays, à  
14 savoir que, petit à petit, l'ensemble du pays, tous les rouages  
15 vont fonctionner de la même manière qu'un individu, le changement  
16 psychologique que demande l'adaptation de la psychologie d'un  
17 individu au changement de régime. Et à un moment donné les deux  
18 fonctionnements de la même manière, sauf que tous les individus  
19 du peuple ne deviennent pas paranoïaques. Mais ils doivent  
20 s'adapter, développer des mécanismes psychologiques d'adaptation  
21 pour s'adapter et survivre à ce régime, à savoir la  
22 dissimulation, le clivage aussi, peut-être l'excès de zèle,  
23 l'hyper-adaptation pour la survie, pour lutter contre la  
24 terreur."  
25 [11.52.06]

56

1 Et ce climat de terreur, Duch, mais aussi combien de témoins qui  
2 sont venus devant vous l'ont retraduit, à S-21?  
3 Je prends quelques citations. Duch, le 16 septembre 2009: "Je ne  
4 savais pas si j'allais être mis en cause pendant mon travail à  
5 S-21, mais dans la réalité j'avais très peur de toute manière.  
6 J'avais l'âme au bout des cheveux, dit-on en khmer."  
7 Souvenez-vous de l'expert psychiatre, le docteur Ka Sunbaunat.  
8 Souvenez-vous de ce moment: "L'accusé, dans le cas de Vorn Vet  
9 qu'il fallait tuer, n'avait d'autre choix que de tuer ou d'être  
10 tué. Et pour survivre, il a donc choisi de tuer."  
11 Ou, plus exactement, de faire tuer; ça, c'est moi qui le rajoute.  
12 Le docteur poursuit: "L'accusé était membre du Parti. L'autre, en  
13 l'occurrence, était membre du Centre du Parti, était, en  
14 principe, un modèle. Mais l'accusé était lui-même un instrument  
15 absolu entre les mains du Parti et, en tant que tel, il devait un  
16 peu fonctionner comme une machine, une machine obéissante et  
17 respectueuse des ordres et des instructions. Il recevait des  
18 instructions qu'il ne pouvait contester et il s'est ainsi  
19 retrouvé dans cette situation où il a dû choisir de tuer ou  
20 d'être tué."  
21 [11.54.24]  
22 David Chandler encore, le 6 août 2009, dans sa déclaration,  
23 parlant de Duch: "Il a été effrayé - dit-il en parlant de Duch -  
24 effectivement, parce que, en quelque sorte, le régime semblait  
25 devenir tout à fait arbitraire. Il y a beaucoup d'indices comme

57

1    quoi si les Vietnamiens n'étaient pas entrés au Cambodge, Son Sen  
2    lui-même serait passé à la trappe."  
3    On sait qu'il y est passé quelques années plus tard.  
4    "Il y avait donc une peur généralisée à ce stade et donc, dans  
5    ces derniers mois, ces six derniers mois peut-être du régime,  
6    c'est vrai qu'il y a des documents qui font état de regrets de la  
7    part de l'accusé. Alors, certes il a eu peur. Cela est aussi  
8    conforme et cohérent avec ce qui s'est passé à l'époque."  
9    Je voudrais, avant la pause, aborder enfin le secret, rapidement,  
10   qui va avec la terreur. Chandler encore une fois: "Le secret,  
11   naturellement, était quelque chose de central pour l'idéologie et  
12   le comportement du Kampuchéa démocratique."  
13   Et Nuon Chea l'a dit très clairement lorsqu'il a reçu la visite  
14   d'une délégation danoise en 1978, il a dit - je ne me souviens  
15   pas des termes exacts mais que "le secret était au cœur même du  
16   Gouvernement du Kampuchéa démocratique."  
17   Et l'on voudrait encore nous faire croire que ce Comité permanent  
18   ne fonctionnait pas en secret par rapport à S-21. On voudrait  
19   nous faire croire que Duch avait accès aux secrets du Comité  
20   permanent.  
21   [11.57.07]  
22   Vous retrouverez dans les statuts du PCK à l'article 2, "Devoirs  
23   du membre du Parti". Et si on peut reprocher beaucoup de choses à  
24   Duch, en tout cas on ne peut pas lui reprocher d'avoir fidèlement  
25   suivi à la lettre les obligations de tout membre du Parti. Et

58

1 parmi ces obligations: "S'efforcer de garder le secret du Parti  
2 absolument, avec une vigilance révolutionnaire haute en  
3 permanence."  
4 Quelqu'un ici croit-il que Duch aurait désobéi à ça? Quelqu'un  
5 ici croit-il que Son Sen aurait désobéi à ça?  
6 Et Raoul Jennar dans sa même déclaration: "Le Parti communiste du  
7 Kampuchéa, à partir de 1963, opère dans la clandestinité. Il met  
8 en œuvre une pratique du secret et une méthode de cloisonnement  
9 qui deviennent un mode de direction du Parti et à partir de 1975,  
10 un mode de gouvernement du pays."  
11 C'est ce secret qui était aussi à l'œuvre à S-21 même, c'est ce  
12 secret qui entourait S-21, comme le rappelle Short, qui fait que  
13 S-21 n'était connu de personne à l'extérieur à part son supérieur  
14 et les membres du Comité permanent. Et c'est la raison pour  
15 laquelle, oui, même si quelqu'un rentrait par erreur à S-21, il  
16 était éliminé parce que personne ne devait savoir à l'extérieur  
17 ce qui se passait à l'intérieur. Et ça, c'était les ordres  
18 qu'avait reçu Duch.  
19 [11.59.24]  
20 "Camarade, vous maintiendrez le secret absolu conformément à  
21 l'article 2 de vos devoirs de membre du Parti, avec une vigilance  
22 révolutionnaire haute et en permanence."  
23 Monsieur le Président, je pense que l'heure est venue de la  
24 pause.  
25 M. LE PRÉSIDENT:

59

1 L'heure est venue de faire une pause pour le déjeuner, c'est ce  
2 que nous allons faire. Et nous reprendrons les débats à partir de  
3 13h30.

4 Je prie les gardes responsables de la sécurité d'emmener  
5 l'accusé, soit dans la salle d'attente, soit dans le centre de  
6 détention et de le ramener dans cette enceinte d'ici 13h30.

7 (Suspension de l'audience: 12 heures)

8 (Reprise de l'audience: 13 h 31)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons  
11 l'audience.

12 Nous redonnons à présent la parole au conseil de la Défense afin  
13 de lui permettre de poursuivre sa plaidoirie.

14 Me ROUX:

15 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

16 [13.31.49]

17 Je vais donc effectivement continuer sur ce que j'ai appelé le  
18 contexte du Kampuchéa démocratique. On a parlé de la terreur. On  
19 a parlé du secret. Nous devons évidemment parler -comment  
20 pourrions-nous évacuer ce point - de la question de l'obéissance  
21 et de la discipline telle qu'elle ressortait une fois encore des  
22 statuts du Parti.

23 Article 2 toujours de ces statuts: "Devoir des membres du Parti:  
24 respecter la discipline Angkar du Parti sans condition - sans  
25 condition - et avec haute conscience."

60

1 Alors, vous vous souvenez qu'on est venu souvent sur ces  
2 questions avec les experts ou les consultants. Vous vous souvenez  
3 ce que David Chandler a dit à cette audience, mais aussi ce qu'il  
4 a écrit dans son ouvrage à la page 171, au début du deuxième  
5 paragraphe - pour les interprètes, c'est la page 17 de mon  
6 mémoire: "Il est aussi facile de juger trop sévèrement les  
7 interrogateurs, les gardes ou les bourreaux. S'ils désobéissaient  
8 aux ordres, ils étaient sûrs de mourir."  
9 C'est Chandler qui parle. C'est pas Duch. C'est Chandler qui  
10 parle et il ajoute... et il ajoute: "Pour nous tous, sans avoir  
11 vécu une telle expérience, aucun d'entre nous ne peut dire  
12 comment il aurait pu se comporter s'il avait été lui-même  
13 interrogateur."  
14 Et nous y reviendrons.  
15 [13.34.34]  
16 Je veux citer aussi Craig Etcheson que j'ai interrogé sur cette  
17 question. Ma question était celle-ci: "Puisque nous sommes sur ce  
18 sujet, celui du choix et donc de l'obéissance, est-ce que je me  
19 trompe en disant que dans le Kampuchéa démocratique, si on  
20 faisait le choix de ne pas obéir, on avait quelques problèmes qui  
21 pouvaient aller jusqu'à la mort?"  
22 Réponse: "Sans aucun doute, Maître."  
23 Cette question de l'obéissance va évidemment avec une autre:  
24 "Mais alors Duch, pourquoi n'avez-vous pas fui?"  
25 Sa première réponse a été une réponse de bon sens. Il nous a dit:

61

1 "Koy Thuon avait plus de pouvoir que moi. Il n'a pas pu fuir.  
2 Vorn Vet avait plus de pouvoir que moi. Il n'a pas pu fuir." Et  
3 on peut citer tous les hauts responsables qui sont passés par  
4 S-21 comme prisonniers. Ils n'ont pas pu fuir.  
5 On sait que certains, et non des moindres, ont réussi à désobéir.  
6 L'histoire est là pour dire que celui auquel je pense, et auquel  
7 nous pensons tous, était proche de la frontière vietnamienne  
8 quand il a désobéi avec 5000 hommes pour passer à l'ennemi et  
9 venir, par la suite, chasser les Khmers rouges.  
10 [13.37.31]  
11 Duch n'était pas à la frontière. Vorn Vet n'était pas à la  
12 frontière. Duch avait toujours dit qu'il avait besoin d'un  
13 laissez-passer, lui, lui-même, le grand chef de S-21 avait besoin  
14 d'un laissez-passer, y compris dans Phnom Penh.  
15 Alors, là aussi, reportez-vous à ce que dit Philippe Short à la  
16 page 430: "Un fonctionnaire d'un ministère avait besoin d'une  
17 autorisation spéciale pour se rendre dans un autre ministère. Il  
18 fallait un laissez-passer spécial pour aller d'un quartier de la  
19 capitale à un autre."  
20 Il ajoute: "Les membres du Comité permanent, et Pol Pot lui-même,  
21 devaient s'arrêter au poste de contrôle militaire."  
22 Un système de folie, de paranoïa. Si même les membres du Comité  
23 permanent ont besoin d'un laissez-passer, que dire de Duch?  
24 Reprenez les déclarations chez les juges d'instructions. Maître  
25 Kar Savuth a posé la question aux gardes de S-21 qui sont venus

62

1     témoigner ici. Leurs réponses sont troublantes tellement elles  
2     nous renvoient toujours aux mêmes questions de hiérarchie.  
3     Réponse de Lach Mean sur la question de Maître Kar Savuth:  
4     [13.39.27]  
5     "Nous n'avions pas la liberté de nous déplacer et nous devions  
6     faire très attention car tout écart pouvait nous coûter une  
7     sanction. Et donc, nous travaillions dur et nous vivions en état  
8     de peur et nous pensions qu'un jour on allait finir par être tués  
9     comme les autres détenus. Cependant, telle était notre mission à  
10    laquelle l'échelon supérieur nous avait affectés et par  
11    conséquent, nous devions nous conformer et nous en tenir à ces  
12    ordres."  
13    Qui oserait dire qu'il n'y avait pas, à chaque étape, un échelon  
14    supérieur qui donnait les ordres? Qui oserait le dire?  
15    Him Huy, Him Huy: "Même si j'avais essayé de m'enfuir de S-21,  
16    j'aurais été arrêté. J'en étais certain. Où est-ce que j'irais?  
17    Aller sur le territoire de l'ennemi? J'aurais été arrêté à ce  
18    moment-là. Et si on m'arrêtait ou bien si je m'enfuyais,  
19    qu'est-ce qu'il adviendrait de ma famille et de mes proches?"  
20    Et vous retrouverez dans les réponses de l'accusé auprès des  
21    juges d'instruction: "Si j'avais fui, si j'avais tenté de fuir,  
22    ma famille aurait été immédiatement décimée."  
23    Qui d'entre nous peut dire ce qu'il aurait fait?  
24    [13.41.32]  
25    Vous savez très bien qu'à S-21 quand une personne était arrêtée



63

1 parce que considérée comme traître, on arrêtait aussi les membres  
2 de la famille. Et Duch le savait très bien.  
3 Un autre point que je veux aborder de front, sans le fuir, c'est  
4 la question de l'enthousiasme et du zèle. Je rappelle, encore une  
5 fois, les statuts dont Duch nous dit qu'il était obligé de les  
6 lire tous les jours. Et j'imagine que, dans les séances  
7 d'autocritique, on devait dire si on avait lu les statuts tous  
8 les jours. Que dit l'article 5?  
9 "Il faut posséder la notion et l'attitude de gestion du travail  
10 et avoir l'initiative de créativité autonome, le dynamisme et  
11 l'intensification bouillonnante continue."  
12 C'est-à-dire qu'il était demandé à chacun de faire preuve de cet  
13 enthousiasme qu'aujourd'hui les co-procureurs veulent reprocher à  
14 Duch. Mais enfin, Madame et Messieurs de la Chambre, vous avez  
15 vu, comme moi, ces films de propagande où l'on voit tous ces gens  
16 au travail pour construire des barrages. Vous les avez vus  
17 pleurer ou vous les avez vus dans l'enthousiasme et dans les  
18 chansons? Et vous voudriez reprocher à Duch de faire ce qui était  
19 demandé à toute personne?  
20 Dave Chandler, une fois encore, lors de sa déclaration: "En fait,  
21 ce qui était encouragé, c'était de travailler dans ce sens, avec  
22 le plus d'enthousiasme possible."  
23 [13.43.50]  
24 Craig Etcheson, encore, le 27 mai, page 96 des transcripts en  
25 français: "Tout ceci étant dit, le PCK a établi comme priorité

64

1 l'obéissance, la discipline ainsi que la stricte mise en œuvre de  
2 la ligne du Parti telle que définie par l'organe suprême du  
3 Parti."  
4 Ainsi, j'avancerai que, dans la plupart des endroits, la plupart  
5 du temps, les cadres faisaient de leur mieux pour mettre en œuvre  
6 la ligne du Parti.  
7 Duch n'était pas autre chose qu'un de ces cadres qui faisait ce  
8 qu'il pouvait pour mettre en œuvre la ligne du Parti. Rien  
9 n'autorise les procureurs à vous présenter, comme ils l'ont fait  
10 hier, Duch comme quelqu'un qui était autonome par rapport à sa  
11 hiérarchie, qui pouvait s'affranchir de sa hiérarchie, plus  
12 encore, qui pouvait s'affranchir de la ligne du Parti.  
13 C'est d'ailleurs bien ça son problème - je le répète -, c'est  
14 qu'il a été un parfait élève, un parfait disciple de la ligne du  
15 Parti mise au point par ses supérieurs.  
16 J'aime bien, Monsieur le Juge, la réponse qu'il vous a faite à  
17 propos de M-13, le 21 avril 2009: "Et puis - vous a-t-il dit -,  
18 quand je suis arrivé à Amleang, on m'a dit: 'Le Parti appelle ses  
19 enfants à remplir leur devoir.'"  
20 Là, c'est encore un jeune révolutionnaire. Il y croit encore: "Tu  
21 dois remplir ton devoir."  
22 Et il ajoute: "C'était un devoir et c'est eux qui procédaient aux  
23 arrestations et ils étaient responsables aux yeux du Parti et je  
24 ne devais pas m'inquiéter, m'a-t-on dit. Et j'ai répondu: 'Je ne  
25 veux pas tuer des gens parce que les enfants des paysans sont des

65

1    bonnes gens.' Et on m'a dit que les gens suivraient les ordres  
2    qu'on leur donnerait."  
3    En gros, qu'est-ce que ces supérieurs disent aux jeunes  
4    révolutionnaires qui arrivent à M-13: il y aura quelques dégâts  
5    collatéraux dans la révolution. Ça n'est pas grave. Tu vas en  
6    tuer quelques uns, ce sont nos ennemis, mais ce qui compte c'est  
7    la révolution.  
8    Et François Bizot est témoin des souffrances intérieures, oui, de  
9    Duch quand il se rend compte ce qu'au nom de cet idéal qu'il a  
10   épousé, ce qu'au nom de cet idéal on lui demande de faire. Mais  
11   il y croit encore.  
12   Et je rappelle qu'à M-13, où il n'a pas le Centre du Parti juste  
13   à côté de lui, à M-13, il arrivera à faire libérer sept  
14   personnes. C'est peu. C'est peu, mais demandez aux enfants de ces  
15   sept personnes, demandez à Hélène Bizot si elle ne peut pas  
16   aujourd'hui avoir, quelque part, de la reconnaissance parce  
17   qu'elle a retrouvé son père. C'est peu, c'est trop peu, mais  
18   c'est.  
19   Et je voudrais encore insister sur ce qu'on demandait à ces  
20   cadres, à ceux qui avaient embrassé le régime. On vous a parlé...  
21   les experts vous en ont parlé de cette déstructuration de la  
22   personnalité. Écoutez encore une fois Philip Short: "L'objectif  
23   ultime était de détruire la personnalité - page 410 pour les  
24   interprètes -, 'cette carapace dure, agressive, tenace qui est,  
25   par essence, contre-révolutionnaire', comme l'expliqua un cadre

66

1 khmer rouge; la méthode préférée était une 'frappe chirurgicale'  
2 destinée à éliminer 'l'individu', qui, par opposition au  
3 'peuple', défini comme l'incarnation du bien, passait pour la  
4 cause de tous les maux imaginables. La personnalité était une  
5 'propriété de la bourgeoisie pour s'imposer sur les autres et  
6 écraser les masses... Avoir de la personnalité, c'est bomber le  
7 torse, porter la tête haute... C'est comme cela qu'on forme les  
8 impérialistes, des colons qui exploitent et massacrent d'autres  
9 peuples.' Un Khmer rouge - ajoute Short - devait s'efforcer 'de  
10 ne plus avoir de personnalité pour n'appartenir qu'à l'Angkar'.  
11 Et Duch a suivi le modèle.  
12 Là aussi, je trouve sa déclaration du 28 avril tout à fait à  
13 l'image de l'homme que, pour ma part, je connais parce que je le  
14 rencontre depuis deux ans et demi. Quand il vous a dit: "Donc,  
15 vous deviez - vous, en tant que personne - faire partie de la  
16 classe prolétarienne. Ne pensez pas à votre propre promotion. Ne  
17 vous préoccupez pas de votre propre personne en ignorant les  
18 difficultés des masses. Quelle que soit votre classe, vous devez  
19 apprendre à faire partie de la classe prolétarienne."  
20 Voilà ce qu'il a appris. Voilà ce que lui a mis en œuvre. Voilà  
21 pourquoi je ne peux pas accepter qu'on dise que cet homme pensait  
22 à sa promotion. Il était trop discipliné pour ça. Je ne peux que  
23 le croire quand il dit: "Je ne voulais pas être chef de S-21."  
24 Et d'ailleurs, est-ce que vous vous êtes interrogés, Messieurs  
25 les Co-Procureurs, s'il était l'homme que vous dites, trois ans à

67

1 S-21 sans aucune promotion? Un simple commandant jamais promu à  
2 un rang supérieur? Comment vous expliquez ça? Si ce n'est parce  
3 que, précisément, ses supérieurs, ses maîtres avaient bien  
4 compris que cet homme était un obéissant servile et qu'il leur  
5 servait comme ça.

6 Et lui avait bien compris que tous ceux qui désobéissaient à  
7 cette injonction du Parti, c'est-à-dire que tous ceux qui  
8 cherchaient à monter, comme Nat par exemple, finissaient de  
9 l'autre côté, à S-21.

10 Non, Duch n'a pas cherché à monter les échelons. Non, Duch n'a  
11 nullement cherché à faire partie des puissants de ce régime. Duch  
12 a cherché seulement à vivre.

13 Un jour, quelqu'un a posé la question à un de mes compatriotes,  
14 en 1799; il s'appelait Monsieur Sieyès, et on lui a dit:  
15 "Qu'avez-vous fait, Monsieur Sieyès, pendant ces 10 dernières  
16 années?"

17 Et il a répondu: "J'ai survécu."

18 Je crois que si on veut comprendre aujourd'hui Duch - et juger,  
19 c'est avant tout comprendre - si on veut comprendre Duch, il faut  
20 intégrer tous ces éléments. Les psychiatres nous ont dit: "La  
21 désémphatie, c'est l'incapacité à penser qu'un autre est  
22 également différent de soi."

23 Madame Sironi: "Ceci arrive quand le sujet lui-même n'a pas ou  
24 n'a plus conscience d'avoir une identité propre du fait, par  
25 exemple, de la fabrication par l'idéologie collectiviste,

68

1 notamment à l'époque khmère rouge. La désympathie est présente  
2 chez Duch qui a tué en lui toute identité personnelle au profit  
3 d'une identification avec une identité collective. Hier, le  
4 communisme, aujourd'hui le christianisme."  
5 Mais, en même temps, elle ajoute ceci: "Mais il est à noter que  
6 cette désympathie n'est pas absolue au total. Là aussi, nous  
7 avons constaté une évolution de cet aspect-là qui était très  
8 présent, notamment encore au début du rapport d'expertise."  
9 En ayant terminé avec ces considérations-là, je veux, à ce stade  
10 de mes explications, aborder une réflexion, vous livrer une  
11 réflexion que j'ai déjà un peu abordée. Est-ce qu'il n'est pas  
12 facile, trop confortable, de vouloir considérer Duch comme un  
13 monstre, un pervers qu'on va mettre à l'écart de la société  
14 définitivement? Parce que réclamer 40 années de prison, c'est  
15 qu'on n'a même pas le courage de dire que c'est une sanction à  
16 vie; parce que 40 ans de prison quand on a 66 ans, ça veut dire  
17 une peine de prison à vie. Il faut appeler un chat un chat.  
18 Alors, est-ce que ce n'est pas un peu confortable?  
19 Je l'ai évoqué ce matin; est-ce qu'on va, devant ce Tribunal,  
20 s'arrêter toujours au même poncif: "Il a commis des crimes. Il  
21 doit être condamné et la société ira beaucoup mieux." Et pire  
22 encore: "Et ça ne se reproduira plus."  
23 Et bien, je vous dis, ça se reproduira tant qu'on n'aura pas  
24 abordé avec lucidité les phénomènes qui mènent un homme normal à  
25 devenir un jour un bourreau. Ce phénomène, c'est effectivement ce

69

1 que Chandler a abordé avec courage, ce crime d'obéissance.  
2 [13.58.05]  
3 Un grand philosophe du XVIIe siècle, Étienne de La Boétie, a écrit  
4 un petit ouvrage, "Discours sur la servitude volontaire", déjà au  
5 XVIIe siècle sur les tyrans, et déjà il nous disait: "Soyez  
6 résolu à ne servir plus et vous voilà libres."  
7 Je souhaite... j'espère que dans votre décision vous aborderez  
8 ces réflexions-là.  
9 Voyez-vous, je vous dois un éclaircissement. Il y a maintenant 35  
10 ans que, devant les tribunaux, je défends le thème de la  
11 désobéissance civile. Je défends des citoyennes et des citoyens  
12 qui, volontairement, désobéissent à des lois, toujours de manière  
13 non violente, pour obliger les lois à changer. C'est une pratique  
14 que vous connaissez très bien au Cambodge puisque vous n'êtes pas  
15 très loin de l'Inde. C'est la pratique, pour ne pas dire la  
16 stratégie, mise au point par Mahatma Gandhi. C'est la pratique si  
17 bien décrite par Hannah Arendt. Eh oui, elle n'a pas seulement  
18 écrit sur Eichmann. Elle s'est posée aussi les bonnes questions  
19 en disant: "Quand les situations sont bloquées, alors il faut que  
20 les citoyens se lèvent, se révoltent, mais de manière non  
21 violente, et désobéissent aux lois. Alors, il faut apprendre à  
22 désobéir." Ah, c'est pas facile.  
23 Comment puis-je oser plaider dans un tribunal qu'il faut  
24 apprendre à désobéir? Et bien, je le plaide depuis 35 ans.  
25 Et depuis 35 ans - quelle ironie du sort -, je le plaide en

70

1 m'inspirant de cette expérience de Milgram faite aux États-Unis  
2 et dont David Chandler est venu vous parler. Trente-cinq ans que  
3 j'ai entendu parler de cette expérience terrible où on a pris des  
4 citoyens américains comme vous, comme moi, et on les a mis dans  
5 une pièce. On lui a dit: "Tu vois derrière la vitre, celui qui  
6 est là est en train de mentir. Il a des électrodes. Toi, tu as un  
7 bouton. Chaque fois que tu vas lui poser une question et qu'il va  
8 mentir, tu vas lui envoyer de l'électricité et tu auras à côté de  
9 toi un instructeur en blouse blanche qui va te dire: 'Tu peux y  
10 aller.'"

11 [14.01.56]

12 Soixante pour cent des personnes comme vous, comme moi, parce  
13 qu'ils ont obéi aux ordres de la personne en blouse blanche, ont  
14 appuyé jusqu'à la dose mortelle. Et de l'autre côté c'était un  
15 acteur qui jouait le rôle. Terrifiante expérience.

16 Trente-cinq ans que je dis devant mes juges en France: "Voilà,  
17 Messieurs les Juges, il y a des fois où il faut savoir désobéir."

18 Quand je le dis en France, je parle de notre ancien président de  
19 la république, le général de Gaulle qui a désobéi, qui est parti  
20 en Angleterre organiser la résistance et qui a été condamné à  
21 mort par les tribunaux français.

22 Vous avez, ici, dans ce pays, un homme aujourd'hui premier  
23 ministre qui a désobéi parce qu'il a su qu'il fallait désobéir à  
24 ce régime criminel des Khmers rouges. Et pourtant, combien de  
25 temps faudra-t-il encore pour que cette nécessité de



71

1 désobéissance passe dans les esprits?

2 J'entendais le président Obama récemment. J'entendais, devrais-je  
3 dire, avec une immense tristesse, le président Obama parler des  
4 militaires américains qui avaient obéi aux ordres en Iraq, aux  
5 ordres de torturer, et le président Obama a dit: "Ceux qui  
6 accomplissaient leurs tâches de bonne foi, suite aux conseils  
7 juridiques du Département de la justice ne feront pas l'objet  
8 d'enquête judiciaire."

9 [14.04.14]

10 Qu'il est long le chemin, Madame, Messieurs, pour que pénétre  
11 dans les consciences le cri d'Antigone répondant à Créon: "Je ne  
12 pensais pas que tes injonctions fussent assez puissantes pour  
13 permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois  
14 non écrites des dieux."

15 Comme résonne un écho, la voix d'Albert Einstein: "Ne faites rien  
16 contre votre conscience, même si l'État vous le demande."

17 Et je repense à la parole de Vann Nath dans le merveilleux film  
18 de Rithy Panh, S-21, Vann Nath, qui demande au gardien: "Mais où  
19 aviez-vous mis votre conscience?"

20 Seulement voilà, parler de désobéissance ça nous renvoie  
21 tellement à nous-mêmes, à ce que nous vivons tous les jours.

22 Comment fonctionne dans n'importe quel État démocratique, toutes  
23 les armées ou plus simplement toutes les administrations, et plus  
24 simplement toutes nos sociétés.

25 À toutes les échelles, vous avez un chef qui reçoit des

72

1 instructions et un chef qui donne à ses subordonnés des  
2 instructions. Vous le savez bien. J'ai même entendu dans cette  
3 salle d'audience des gens disant à la Chambre: "Je ne peux pas  
4 vous répondre, je dois aller demander à mon supérieur." Mais oui,  
5 c'est comme ça qu'on fonctionne tous. Nous fonctionnons tous  
6 comme ça.

7 J'espère que vous aborderez ces questions dans votre décision,  
8 crime d'obéissance. Voyez-vous le crime commis par Duch est selon  
9 moi avant tout, un crime d'obéissance. Je devrais d'ailleurs dire  
10 plutôt un crime de soumission; mais ce serait un autre débat.

11 [14.07.19]

12 Ça vous intéressera peut-être de savoir que "obéissance" vient du  
13 latin qui signifie écouter et adhérer personnellement.

14 C'est-à-dire que l'obéissance, normalement, implique elle-même la  
15 possibilité de désobéir si je n'adhère pas. Mais le crime commis  
16 là, est plutôt un crime de soumission.

17 Eh oui, et donc après avoir été pendant 35 ans l'avocat de gens  
18 qui désobéissaient à la loi, j'ai donc été commis d'office pour  
19 quelqu'un qui avait obéi servilement. Mais c'est vrai que l'autre  
20 question que cela nous pose forcément quand on aborde ces rives,  
21 c'est celle qui a été abordée par David Chandler: "Je ne me suis  
22 jamais trouvé dans une telle situation, mais qu'aurais-je fait?"

23 Et je sais que vous vous poserez forcément la question. Même  
24 Craig Etcheson a essayé d'éviter la réponse, mais il a bien dû  
25 reconnaître que ce n'était pas simple, sous-entendant qu'on a

73

1 toujours le droit et le choix de mourir.

2 Souvenez-vous David Chandler après nous avoir entraîné dans cette

3 réflexion, cite cette phrase de Zygmunt Bauman: "L'information la

4 plus effrayante tirée de l'Holocauste et de ce que nous avons

5 appris de ses auteurs, n'était pas la probabilité que cela

6 pouvait nous être fait, mais l'idée que nous puissions le faire."

7 [14.09.54]

8 "Que nous puissions le faire"; c'est toute la thèse de Bizot:

9 "J'ai vu l'homme derrière le bourreau."

10 Et cette dernière phrase du livre de Chandler qui me paraissait

11 pour ma part être le point central de notre procès, et c'est ce

12 point-là auquel j'aurais voulu qu'en concertation avec les

13 procureurs, l'on travaille pour le bien de ce pays et au-delà.

14 C'est ce point-là: "Pour trouver - dit Chandler - la source du

15 mal mis en œuvre chaque jour à S-21, nous ne devons finalement

16 pas regarder plus loin que nous-mêmes." Terrifiant, mais on est

17 si loin de l'image facile du bouc émissaire que je vais renvoyer

18 dans le désert pour me sauver, moi.

19 Après ces réflexions - et après tout, on peut faire un peu de

20 philosophie du droit dans une enceinte de justice -, je voudrais

21 faire juste quelques réflexions sur le droit, sachant que notre

22 court mémoire de 16 pages, que tout le monde a pu apprécier, vous

23 renvoie à d'autres mémoires que nous avons déjà déposés et nous

24 n'avons pas estimé nécessaire, du côté de la Défense, d'alourdir

25 encore et encore les débats en répétant toujours les mêmes

74

1 choses.

2 Vous vous reporterez donc à notre mémoire pour ce qui est de  
3 l'entreprise criminelle conjointe. Nous avons déjà dit beaucoup  
4 de choses, je veux juste encore dire une chose. Je n'imagine pas  
5 un seul instant que votre Chambre puisse décider que Duch a  
6 commis ces actes dans le cadre d'une entreprise criminelle  
7 conjointe avec des personnes que vous avez entendues ici comme  
8 témoins et à qui vous n'avez pas donné la possibilité de se  
9 défendre - je dis bien de se défendre - de ce chef.

10 [14.12.44]

11 Je n'ai, je pense que vous l'avez compris, aucune sympathie pour  
12 ceux qui continuent aujourd'hui à nier les crimes d'hier comme  
13 Monsieur Mam Nai. Mais auxiliaire de justice, je ne peux pas  
14 accepter que quelqu'un retrouve son nom dans un jugement en  
15 disant: "Monsieur, vous avez fait partie d'une entreprise  
16 criminelle conjointe et vous n'avez pas eu la possibilité de vous  
17 en défendre."

18 C'est impossible et je rappelle d'ailleurs qu'un texte prévoyait  
19 que, si c'était le cas, il appartenait au Bureau des  
20 co-procureurs de demander un huis-clos pour que ces personnes  
21 puissent se défendre à huis-clos des accusations dont elles  
22 étaient l'objet.

23 Vous ne l'avez pas fait; la Chambre rejettera évidemment cette  
24 notion d'entreprise criminelle conjointe. Même si elle est chère  
25 à notre président du Tribunal du Liban qui en a été le promoteur

75

1 devant le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, en l'espèce, pour le  
2 dossier numéro 1, vous la rejetterez.

3 Je voudrais attirer votre attention sur la décision de la Chambre  
4 préliminaire du 5 décembre 2009 (sic), et je l'ai indiqué dans  
5 mon mémoire, qui a dit que: "Duch ne pouvait pas être poursuivi  
6 pour avoir lui-même commis les crimes de torture."

7 Je suis extrêmement surpris que, hier encore, le Bureau des  
8 co-procureurs vous ait demandé la condamnation de Duch pour un  
9 crime pour lequel il n'est pas poursuivi. Il est poursuivi pour  
10 avoir incité, il est poursuivi pour avoir ordonné. Mais la  
11 Chambre préliminaire a dit qu'il n'est pas poursuivi au titre de  
12 la commission.

13 Et puis, dernier point de droit que je veux évoquer avec vous qui  
14 me préoccupe, c'est avant tout un problème de traduction, mais  
15 qui en dit long à propos de la règle 87 du Règlement intérieur.

16 [14.15.28]

17 Le premier paragraphe de la règle 87 se lit ainsi dans la version  
18 française - et je demande aux interprètes de le traduire  
19 littéralement s'il vous plaît: "Pour condamner l'accusé, la  
20 Chambre doit avoir l'intime conviction de sa culpabilité." Dans  
21 la version anglaise, il est indiqué que: "Pour condamner  
22 l'accusé, sa culpabilité doit avoir été prouvée au-delà de tout  
23 doute raisonnable".

24 C'est une mauvaise traduction. Ce sont deux systèmes de droit  
25 absolument différents, même si à la fin du jour, j'imagine qu'un

76

1 juge de "common law" va apprécier le "au-delà de tout doute  
2 raisonnable" selon son intime conviction.  
3 Mais les systèmes de preuve ne sont pas les mêmes et je vous ai  
4 entendu, mes collègues du Bureau du procureur, parler sans arrêt:  
5 "Je dois prouver au-delà de tout doute raisonnable". Je vous  
6 répons, non, ce n'est pas le texte. C'est une mauvaise  
7 traduction du français à l'anglais.  
8 Tandis que dans le Code de procédure pénale cambodgien, l'article  
9 321, deuxième paragraphe, dit ceci:  
10 [14.17.35]  
11 "Le Tribunal apprécie souverainement la valeur des preuves qui  
12 lui sont soumises en fonction de son intime conviction."  
13 Et là, par contre, la version anglaise est correctement traduite:  
14 "following the judge's intimate conviction". Ce qui a été  
15 correctement traduit dans le Code de procédure pénale cambodgien  
16 est mal traduit dans le Règlement intérieur, et cela aura  
17 forcément des conséquences pour vous quant à l'analyse de la  
18 preuve.  
19 Je rappelle qu'il est indiqué - je crois que c'est à l'article 88  
20 du Règlement intérieur - que l'aveu est un des moyens de preuve.  
21 Et donc, l'aveu... les aveux de l'accusé, vous les examinerez,  
22 Monsieur le Président, Madame, Messieurs, selon votre intime  
23 conviction.  
24 Alors, Monsieur le juge Lavergne, je vais lire un passage que  
25 vous connaissez très bien dans le Code de procédure pénale

77

1 français. Vous m'excuserez cette référence à mon droit national,  
2 mais c'est un texte tout à fait étrange dans un manuel de droit  
3 qui élève le droit au niveau du spirituel, et je l'aime beaucoup.  
4 C'est l'article 353 du Code de procédure pénale français qui dit  
5 ceci:  
6 [14.19.31]  
7 "Avant que la Cour d'assise se retire, le président donne lecture  
8 de l'instruction suivante, qui est en outre affichée en gros  
9 caractères dans le lieu le plus apparent de la Chambre des  
10 délibérations: 'La loi ne demande pas compte aux juges des moyens  
11 par lesquels ils se sont convaincus. Elle ne leur prescrit pas de  
12 règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la  
13 plénitude et la suffisance d'une preuve. Elle leur prescrit de  
14 s'interroger eux-mêmes, dans le silence et le recueillement, et  
15 de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle  
16 impression ont faites sur leur raison les preuves rapportées  
17 contre l'accusé et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait  
18 que cette seule question qui renferme toute la mesure de leur  
19 devoir: 'Avez-vous une intime conviction?'"  
20 Il me reste deux points. Monsieur le Président, j'aurai peut-être  
21 à vous demander une toute petite prolongation. Il me reste deux  
22 points, quelques éléments sur la personnalité de Duch et puis,  
23 bien entendu...  
24 M. LE PRÉSIDENT:  
25 Nous faisons droit à votre demande. Allez-y, poursuivez.

78

1 Me ROUX:  
2 Merci, Monsieur le Président.  
3 Sur la personnalité de Duch, nous avons déjà dit beaucoup de  
4 choses. Je voudrais vous renvoyer, moi aussi, au livre de  
5 François Bizot, mais sur d'autres citations que celles qui vous  
6 ont été présentées par la partie adverse.  
7 "Parti la fleur au fusil - dit Bizot - et le cœur gorgé d'espoir,  
8 il s'était plongé dans un monde primitif rempli d'épouvantes. Et  
9 tel l'enfant s'aventurant au milieu des loups, dont il avait dû,  
10 pour survivre, laisser l'instinct remonter en lui, dès ce moment  
11 la terreur avait été toute puissante. Elle avait pris, pour  
12 l'attirer, le visage de l'ordre et de la morale."  
13 [14.23.25]  
14 Nous avons souhaité vous faire entendre un certain nombre de  
15 témoins. Je n'y reviens pas. Vous les avez tous en mémoire, tous  
16 ces témoins qui sont venus vous dire qu'avant le Kampuchéa  
17 démocratique, Duch était un homme humble, simple, généreux,  
18 respectueux, honnête, calme, doux, gentil; les mots que j'ai  
19 extraits de leurs dépositions.  
20 Ensuite, dans les années 90 qui ont suivi, nous avons entendu les  
21 mêmes choses et je vous renvoie au livre de Nic Dunlop, à la page  
22 256 de la version anglaise: "Selon un membre du personnel de  
23 l'ARC, Duch a joué un rôle-clé en empêchant une épidémie de  
24 typhoïde de se répandre dans le camp, sauvant par là un nombre  
25 indénombrable de vies." Quel destin! Quel destin. Le bourreau,



79

1    comme on l'appelle, de S-21 qui, quelques années plus tard, sauve  
2    un nombre indénombrable de vies!  
3    Je voudrais insister avec les experts psychiatres sur le chemin  
4    dans lequel est engagé l'accusé. Ils vous disent:  
5    [14.25.36]  
6    "Nous pensons qu'il y a une réelle question de la part de  
7    l'accusé. Il y a une reconnaissance mais il y a aussi le fait de  
8    se demander qu'est-ce qu'il peut faire pour réparer, et la  
9    question de la réparation est chez lui une question. Et nous  
10   avons conclu, avec mon collègue, que ce n'est pas une question de  
11   circonstances; ce n'est pas une question stratégique; c'est une  
12   question réelle."  
13   J'ai interrogé, comme vous, Madame Sironi, sur ce processus de  
14   reconnaissance. Elle dit: "Il peut y avoir, dans un premier  
15   temps, un déni, une volonté de non-reconnaissance. Je parle bien  
16   de mécanismes psychologiques. Mais je veux surtout insister sur  
17   le fait qu'il bascule tout de suite dans l'auto-accusation."  
18   [14.26.49]  
19   Et elle le cite: "Je suis un criminel. Je me sens coupable.  
20   Comment faire?"  
21   J'ai posé la question à Madame Sironi: "Mais est-ce qu'il n'est  
22   pas difficile de reconnaître, est-ce qu'il n'y a pas des choses  
23   que, peut-être, il refuse de reconnaître?" Et elle nous dit:  
24   "Mais, bien sûr. Tout ça est un processus. J'ajoute même, à votre  
25   attention à vous, mais peut-être plus encore à l'attention des

80

1 victimes, que c'est là quelque chose de parfaitement repéré en  
2 psychiatrie que l'on appelle les 'troubles de stress  
3 post-traumatiques', particulièrement fréquents chez les soldats  
4 ayant vécu des situations de guerre."  
5 Et l'on dit ceci: "L'évitement de la réalité est un des  
6 symptômes. L'individu tente d'éviter les situations et les  
7 facteurs déclencheurs qui pourraient lui rappeler l'événement  
8 traumatisant. Il aura tendance à éviter d'en parler pour éviter  
9 d'y être confronté directement. Cela peut conduire jusqu'à une  
10 amnésie partielle ou totale de l'événement. Un autre aspect de  
11 l'évitement est l'émoussement des émotions qui peut aller jusqu'à  
12 une insensibilité émotionnelle."  
13 [14.28.56]  
14 Je voudrais... vous n'êtes pas obligé de me croire, les parties  
15 civiles, mais je voudrais dire que je suis, pour ma part,  
16 convaincu que si Duch a dit l'essentiel, il y a encore des choses  
17 qu'il ne nous a pas dites et qui, pour certaines d'entre vous,  
18 sont essentielles - et je l'entends parfaitement.  
19 Il a dit l'essentiel sur l'ensemble des crimes mais il reste des  
20 questions. Maître Studzinsky a essayé d'en savoir plus. Nous n'y  
21 sommes pas parvenus. Est-ce que nous sommes dans un processus  
22 d'évitement? Je l'imagine. Vous avez vu les émotions que cela a  
23 déclenché tant chez Mam Nai que chez l'accusé quand on parle du  
24 professeur Phung Ton.  
25 Qu'est-ce qui se joue? Je n'en sais pas plus que vous. Je

81

1 constate. Alors oui, il y a, sans aucun doute, encore des zones  
2 d'ombre, tout à fait. Quand je dis "l'essentiel a été reconnu",  
3 c'est-à-dire son crime, ses crimes sont reconnus. Mais oui, il y  
4 a peut-être encore des choses qui sont difficiles à admettre.  
5 C'est là le chemin.  
6 Les experts vous disent: "Nous avons cherché à savoir s'il y  
7 avait manipulation de la part de Duch et nous pouvons répondre  
8 que, non, à aucun moment, nous n'avons eu l'impression, même pour  
9 l'étayer, qu'il y ait eu manipulation de sa part."  
10 Alors, la peine. La peine se déterminera sur la base de tout ce  
11 que vous aurez entendu, se déterminera sur la base des  
12 circonstances atténuantes.  
13 L'ordre des supérieurs, nous le savons, n'est aucunement une  
14 cause d'exonération de culpabilité. Mais depuis Nuremberg, depuis  
15 ce qui est inscrit dans les textes de nos juridictions pénales et  
16 internationales, l'obéissance à l'ordre des supérieurs est  
17 incontestablement une circonstance atténuante.  
18 [14.31.46]  
19 Qui peut encore nier que dans la hiérarchie du Kampuchéa  
20 démocratique, Duch a été dans cette chaîne de commandement, ce  
21 qui lui a fait dire: "J'étais à la fois le serviteur et l'otage  
22 de ce régime et j'assume mes propres responsabilités." C'est une  
23 circonstance atténuante.  
24 Une autre circonstance atténuante que vous retiendrez, c'est,  
25 bien entendu, les remords exprimés. Vous les avez entendus; je

82

1 les ai rappelés. Je n'ai pas besoin d'y revenir.

2 La coopération; la coopération. Savez-vous Monsieur le Président,  
3 Madame, Messieurs, qu'à l'heure où nous parlons, Duch continue sa  
4 coopération avec les Bureaux des co-procureurs dans le cadre du  
5 dossier numéro 2? Savez-vous qu'il y a encore 15 jours, nous  
6 étions ensemble chez les co-juges d'instruction, qu'il a continué  
7 à coopérer, qu'il a répondu à toutes les questions, et des juges  
8 et des procureurs? Savez-vous que la semaine prochaine, il y sera  
9 encore?

10 Je regrette que n'ait pas été mise plus en avant par le Bureau  
11 des co-procureurs cette coopération tellement utile, comme on l'a  
12 entendu ce matin dans Obrenovic, tellement utile pour la justice.  
13 L'amendement; l'amendement. Nous avons demandé aux experts s'il  
14 était ré-insérable. Vous vous souviendrez qu'ils ont dit: "Duch  
15 es ré-insérable."

16 [14.34.09]

17 Alors, quel est l'objectif de la peine? Punir les crimes commis,  
18 bien entendu. Mais, sauf erreur, depuis bien longtemps, les  
19 juristes du monde entier ont décidé que la peine a aussi pour  
20 vocation la ré-insertion. Est-ce que, dans le cadre d'un crime  
21 contre l'humanité, la ré-insertion serait bannie?

22 Je me souviens de Madame Lefeuvre qui est venue dire sa  
23 souffrance, sa douleur. Elle a émis une suggestion intéressante:  
24 "Je verrais très bien - il est dit dans le transcript - le cas  
25 numéro 1" - nous parlons de Duch, bien entendu... "Je verrais très

83

1 bien Duch travailler comme cantonnier sur les sites de Choeung Ek  
2 et de S-21 afin que ce soit des endroits dignes. J'y ai vu des  
3 papiers, des cannettes. Je trouve que ça n'est pas propre.  
4 J'attends également du Tribunal un impact pédagogique sur la  
5 jeune génération afin que cette jeune génération intègre bien que  
6 ce sont des Khmers qui ont tué d'autres Khmers et qu'il n'y a pas  
7 de place pour le négationnisme."  
8 Oui, Madame Lefeuvre, quelle belle idée.  
9 J'ajouterais que plutôt que de faire de Duch un cantonnier, moi  
10 je le verrais bien... oui, je le verrais bien à Choeung Ek en  
11 train d'expliquer aux jeunes générations ce qu'il ne faut pas  
12 faire, en train d'expliquer aux jeunes générations que, oui, on  
13 peut prendre une décision un jour et qu'on a toute sa vie pour la  
14 regretter.  
15 Je l'ai dit ce matin, nous ne sommes plus tout à fait, depuis  
16 hier soir, dans le cadre d'un plaidoyer de culpabilité. Nous  
17 sommes plutôt dans le cadre de la jurisprudence Albert Speers.  
18 Albert Speers, ancien ministre de la Défense, bien plus hautement  
19 positionné que Duch - bien plus hautement positionné que Duch -,  
20 ancien Ministre de la défense de Hitler, n'a pas plaidé coupable  
21 à Nuremberg mais il a reconnu sa responsabilité. Il n'a pas  
22 plaidé coupable, mais il a dit: "Je suis responsable."  
23 [14.37.21]  
24 C'était la raison pour laquelle nous avons demandé à l'ancien  
25 procureur, Monsieur Henry King, que je suis allé rencontrer dans

84

1 son bureau, nous lui avons demandé de venir témoigner ici de la  
2 jurisprudence Albert Speers. La mort nous l'a arraché avant.  
3 Il disait dans la lettre qu'il nous avait adressée: "Je pense que  
4 la reconnaissance de culpabilité d'Albert Speers a joué un rôle  
5 dans la détermination de sa peine, qui a été une peine de prison  
6 et non la pendaison. Mais je ne peux produire aucun document  
7 étayant cette opinion. À l'époque, des rumeurs circulaient selon  
8 lesquelles le procureur en chef américain, Robert Jackson,  
9 attachait de la valeur à la reconnaissance de culpabilité  
10 d'Albert Speers et j'ai moi-même entendu dire qu'il estimait  
11 qu'Albert Speers était le meilleur d'un mauvais lot."  
12 Albert Speers a été condamné à 20 années de prison. Obrenovic a  
13 été condamné à 17 ans de prison.  
14 Nous ne sommes pas dans des crimes de droit commun. Nous ne  
15 sommes pas dans des crimes où l'accusé commet des crimes de série  
16 pour son intérêt propre. Nous ne sommes pas dans ces questions.  
17 Alors, est-ce que Duch peut encore être utile pour l'humanité?  
18 C'est ça la question que vous vous poserez.  
19 Nous considérons ici, au banc de la Défense, que non seulement  
20 Duch a fait 10 ans de prison déjà, mais que, comme l'a rappelé le  
21 procureur, il a également été fugitif pendant 20 ans - pendant 20  
22 ans-, entre 79 et 99. Ça fait 30 ans déjà que cet homme n'est pas  
23 un homme libre, et encore bien plus si on rajoute les années  
24 d'avant le crime et les années des crimes.  
25 [14.39.59]

85

1 Mais je m'en tiens, si j'ose dire, à l'après-crime, 30 ans, que  
2 cet homme n'est pas un homme libre. Tenez-en compte comme en  
3 tiendraient compte des juges d'application des peines, mais qui  
4 n'existent pas au Cambodge.

5 Monsieur le Président, il me reste 10 minutes. Si je peux  
6 terminer avant la pause, je souhaiterais, si vous m'y autorisez?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Allez-y, poursuivez.

9 Me ROUX:

10 Je vous remercie, Monsieur le Président, et j'arrive donc au  
11 terme de mes explications.

12 Je discutais l'autre jour avec un Cambodgien qui me disait: "Chez  
13 nous, les bouddhistes, nous disons que le mal que tu fais, tu le  
14 reçois en retour." Et il me disait: "Duch a déjà payé le mal  
15 qu'il a fait. Renvoyez-le chez lui." C'est ça que j'ai entendu:  
16 "Il a payé le mal qu'il a fait. Renvoyez-le chez lui."

17 Nous arrivons au terme de ces plaidoiries. C'est toujours un  
18 moment difficile pour l'avocat. C'est le moment où l'avocat va se  
19 taire, le moment où il se demande: "Ai-je bien tout dit? Ai-je  
20 fait assez?" Notre parole d'avocat s'arrête à la porte de votre  
21 salle de délibération et vous n'aurez plus pour vous guider que  
22 ce texte. Quelle impression ont fait sur vous, juges, les moyens  
23 de défense de l'accusé?

24 [14.42.49]

25 Alors, quelques mots encore pour terminer. Dans le roman "L'Ombre

86

1 d'un doute", j'ai extrait cette phrase de Nora à sa cousine  
2 Karen. Elle lui dit: "Grâce à toi, une part de Sophana continue à  
3 vivre en toi, en nous, et jusqu'à notre dernier souffle, elle  
4 sera là dans nos plus beaux souvenirs. Aucune cruauté ne saurait  
5 les anéantir."  
6 Puis, un autre livre que je voudrais feuilleter avec vous,  
7 tellement pour moi, il est l'épilogue de ce procès, "Cambodge:  
8 les clés d'un royaume", d'un Français marié à une Cambodgienne,  
9 père d'enfants cambodgiens. On y voit à travers de merveilleuses  
10 images, un Cambodge magnifique, aussi un Cambodge blessé par une  
11 période noire ou plutôt rouge, rouge sang, mais un Cambodge qui  
12 ne se résume pas à cette horrible tragédie. On y voit un Cambodge  
13 qui retrouve ses merveilleuses couleurs, ses merveilleux  
14 sourires, ses danses légendaires, un pays où la vie a le dernier  
15 mot.  
16 Je souhaite que ce soit la conclusion de ce Tribunal quand il en  
17 aura fini avec ces procès. Je souhaite que, comme dans ce livre,  
18 le Cambodge ne soit pas réduit, enfermé, dans cette sinistre  
19 période. Personne n'oubliera. La mémoire restera vivante, mais  
20 comme l'a dit Monsieur le Vice-Président du Tribunal du Liban  
21 pour vous, comme le dit le poète libanais Khalil GiIbran:  
22 [14.45.37]  
23 "Vos enfants ne sont pas vos enfants. Ils sont les fils et les  
24 filles de l'appel de la vie à elle-même. Ils viennent à travers  
25 vous mais non de vous. Vous pouvez leur donner votre amour mais



87

1 non point vos pensées. Vous pouvez essayer d'être comme eux mais  
2 ne tentez pas de les faire comme vous car leurs âmes habitent la  
3 maison de demain que vous ne pouvez visiter, pas même dans vos  
4 rêves car la vie ne va pas en arrière ni ne s'attarde avec hier."  
5 Encore deux mots avant que nous remettions Duch entre vos mains.  
6 C'est une histoire, une histoire comme les Cambodgiens en  
7 racontent, mais une histoire universelle. C'est l'histoire d'un  
8 sage. Il peut être un imam, il peut être un rabbin, un  
9 philosophe, un moine bouddhiste - que sais-je. Il enseigne à ses  
10 disciples et il leur demande:  
11 "Comment voit-on que l'on passe de la nuit au jour, des ténèbres  
12 à la lumière?"  
13 Alors, un disciple: "Quand on commence à distinguer la couleur  
14 des feuilles du tamarinier?" "Non."  
15 "Quand on commence à percevoir dans le lointain les mondes et  
16 cardamomes?"  
17 "Non. Quand, dans le regard de l'autre, tu peux reconnaître ton  
18 frère."  
19 Duch, toutes vos victimes étaient vos frères et sœurs en  
20 humanité. Vous avez dit que vous avez été lâche et que vous  
21 n'avez pas osé aller les voir en détention. À vue humaine, vous  
22 ne serez jamais absout pour ces crimes et leur regard, celui que  
23 vous n'avez pas voulu croiser, vous regardera toujours.  
24 Mais nous, mais nous, Mesdames et Messieurs les Juges, est-ce que  
25 nous sommes prêts à regarder Duch dans les yeux et à reconnaître

88

1 en lui notre frère en humanité?

2 Et la question finale qui vous est posée: est-ce que, par votre  
3 décision, vous ramènerez Duch dans l'humanité?

4 Un dernier mot. Un dernier mot: Duch est mort. Aujourd'hui, il  
5 s'appelle Kaing Guek Eav. Il n'est plus le Duch révolutionnaire.

6 Je vous remercie.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 L'heure est venue de faire une pause qui aura une durée de 20  
9 minutes. Nous reprendrons les débats à 15h10.

10 (Suspension de l'audience: 14 h 50)

11 (Reprise de l'audience: 15 h11)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

14 Nous allons maintenant passer au stade des répliques, à supposer  
15 que les parties souhaitent répliquer.

16 [15.12.14]

17 Et pour la bonne conduite des débats, je rappelle aux parties que  
18 pour ces répliques, il convient que les parties se concentrent  
19 sur les questions à trancher dans le cadre du jugement. Les  
20 parties doivent également respecter les droits des autres  
21 parties, y compris les droits de l'accusé.

22 Et je demande aux parties de réfléchir à leur attitude et à leur  
23 comportement au moment de leur intervention. Il convient de  
24 respecter ici le code d'éthique et le professionnalisme attendu  
25 des parties, lorsque vous abordez des questions de faits et de

89

1 droit que vous souhaitez traiter.

2 Et je vous rappelle aussi que nous avons décidé de limites de

3 temps pour les répliques. La Chambre se réserve le droit

4 d'interrompre toute partie en train de répliquer et si elle

5 considère que les propos de la partie en question ne sont pas

6 appropriés.

7 Est-ce que les avocats des parties civiles souhaitent répliquer à

8 la plaidoirie de la Défense?

9 Les avocats des quatre groupes des parties civiles ont une heure

10 conjointement, pour faire ces répliques.

11 Me KHAN:

12 Monsieur le Président, les quatre groupes des parties civiles

13 souhaitent intervenir et mettre à profit l'heure qui leur a été

14 allouée. Si vous le permettez donc, je vais commencer, je dispose

15 de 20 minutes car le groupe 4 me donne cinq de ses minutes. Si

16 vous le voulez bien donc, je voudrais maintenant parler Monsieur

17 le Président.

18 [15.15.05]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous en prie, Maître.

21 Me KHAN:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Madame, Messieurs les Juges, chers confrères, Messieurs, Madame

24 les Co-Procureurs, Membres du public cambodgien qui ont pris de

25 leur temps pour venir ici assister au réquisitoire et

90

1 plaidoiries, je relève que l'on a fait un long chemin depuis que  
2 les quelques survivants de S-21 ont quitté les lieux. Et au bout  
3 de ce chemin, nous espérons que justice sera rendue.  
4 Avant d'entrer le fond de ma réplique, Madame, Messieurs les  
5 Juges, si vous le voulez bien, je voudrais commencer par un  
6 hommage. C'est la dernière plaidoirie de Maître Roux, et je  
7 voudrais ici saluer la qualité de sa participation à l'audience  
8 de jugement. Je crois que c'est un sentiment partagé par toutes  
9 les parties civiles, Maître Roux a apporté ici la richesse de son  
10 expérience, son charme et sa compétence tout au long de la  
11 conduite difficile de ce procès.  
12 Monsieur le Président, je ne vais pas ici philosopher, je ne vais  
13 pas non plus me montrer aussi érudit que ne l'a été Maître Roux.  
14 Ma tâche consistera plutôt à mettre en lumière quelques faits,  
15 éléments de preuve qui permettront aux juges de se prononcer sur  
16 la vérité, de sorte que les prétentions de mes clients soient  
17 enfin correctement satisfaites.  
18 [15.17.34]  
19 Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour l'accusé que  
20 d'être représenté par un avocat aussi éminent. C'est un droit qui  
21 lui a été reconnu, mais la procédure porte avant tout sur le  
22 comportement, la personnalité et la culpabilité ou non de la  
23 personne qui se trouve assise à la barre des accusés.  
24 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges, il n'y a pas  
25 d'autre moyen de le dire, je dirais respectueusement que l'accusé

91

1 en l'espèce a voulu chevaucher deux chevaux à la fois et il est  
2 très difficile de balayer sous la moquette ici, ce qui s'est  
3 passé hier.

4 Au dernier moment, comme l'a dit Maître Roux, hier, tout d'un  
5 coup, les choses ont changé. Car ce que... au lieu de ce qui  
6 apparaissait comme un plaidoyer de culpabilité sur des faits  
7 importants, nous avons entendu, en fait, une demande de mise en  
8 liberté de l'accusé, puisque les poursuites mêmes intentées  
9 contre l'accusé ont été remises en cause.

10 Il y a deux dépositions totalement différentes qui ont été  
11 avancées par la Défense de l'autre côté de la salle. Cela n'est  
12 pas juste pour les Cambodgiens, cela n'est pas juste à l'égard  
13 des victimes et cela n'est pas juste pour ce qui est de la  
14 manifestation de la vérité.

15 Madame, Messieurs les Juges, il n'y a pas de disposition  
16 semblable à l'article 71 qui permettrait aux avocats de la  
17 Défense de marquer un désaccord entre eux, et cela peut être pour  
18 plusieurs raisons. Mais l'une d'entre elles est sans doute que,  
19 par opposition aux co-procureurs, les co-avocats de la Défense  
20 ont un client. Et ce client peut leur donner des instructions. Et  
21 c'est par ce mécanisme que les frictions, litiges et récits  
22 éventuellement irréconciliables peuvent être réconciliés si  
23 l'accusé le souhaite.

24 [15.20.09]

25 Alors, mon confrère me dit qu'il n'a pas voulu infliger un

92

1 mémoire détaillé aux juges et c'est vrai que ce mémoire était  
2 très mince, 16 pages. Après un procès qui a duré neuf mois, ce  
3 n'est peut-être pas quelque chose qui soit le mieux venu.  
4 Les parties civiles ici se sont retrouvées face à deux positions  
5 extrêmement différentes et ont maintenant 15 ou 20 minutes pour  
6 répondre, chacune, à ces deux positions différentes. De plus,  
7 situation malheureuse - et quelles que soient les raisons de  
8 cette situation -, cela pourrait très bien représenter un abus de  
9 procédure.  
10 Mon confrère Maître Roux, avec son charme et sa verve habituelle,  
11 a dit que les co-procureurs avaient raté leur rendez-vous avec  
12 l'Histoire. Les co-procureurs, naturellement, parleront pour  
13 eux-mêmes en leur nom et je le dis ici avec tristesse plus  
14 qu'avec colère, je pense pour ma part, avec tout le respect dû,  
15 que c'est l'accusé qui a raté l'occasion importante de parler  
16 clairement, sans ambiguïté, de manière spontanée et de manière  
17 honnête à la Chambre.  
18 Mesdames, Messieurs, en dehors de l'invitation qui a été faite  
19 aux co-procureurs d'accepter qu'il était le directeur  
20 juridiquement parlant du centre S-21 et qu'il a participé de son  
21 plein gré dans ce régime, vous aurez constaté que, physiquement,  
22 l'accusé s'est détourné des co-procureurs à des moments  
23 importants de la procédure et a fixé le coté droit du prétoire.  
24 [15.22.36]  
25 Plutôt que de répondre aux vues et aux préoccupations, à la

93

1 douleur et à la détresse des parties civiles, l'accusé a choisi  
2 de suivre une voie soigneusement construite paragraphe par  
3 paragraphe de son script, notes de bas de pages après notes de  
4 bas de pages. Une mise en scène peut-être, en tout cas quelque  
5 chose de soigneusement construit et préparé.  
6 L'accusé lui-même a dit hier, et je n'ai pas encore eu la  
7 possibilité de prendre connaissance de la transcription, mais je  
8 crois ne pas me tromper qu'il a décrit un incident lors duquel il  
9 a fait enquête sur un coup de feu qui a été tiré et il a vu une  
10 moustiquaire avec un trou dans la moustiquaire. Et dans le cours  
11 de cette enquête, il a pu parler au suspect. L'accusé nous dit  
12 que: "À cette occasion, voyant le visage et le comportement du  
13 suspect, il a pu tirer certaines conclusions quand au fait de  
14 savoir si oui ou non, c'était la vérité qu'on lui disait."  
15 Alors, Madame, Messieurs les Juges, si cela est vrai et si  
16 l'accusé a cette capacité, je dirais alors qu'il est très  
17 vraisemblable que vous-mêmes puissiez juger du comportement de  
18 l'accusé au cours de ces derniers mois. Et qu'au vu des éléments  
19 de preuve, vous pourrez faire une appréciation objective et  
20 impartiale de la question de savoir si les remords marqués par  
21 l'accusé sont sincères ou non, sincères et véritables ou non.  
22 Monsieur le Président, la contrition est peut-être quelque chose  
23 d'utile pour les parties civiles que je représente, la sincérité  
24 est aussi quelque chose d'utile et un récit entier et franc de la  
25 vérité est sans prix. Et c'est même je dirais, la seule chose que

94

1 l'accusé peut offrir aux parties civiles. Parties civiles dont  
2 les vies ont été déchirées, dévastées et broyées à cause du  
3 régime qu'il avait mis en place à S-21, il y a tant d'années.  
4 [15.25.05]  
5 Alors, mon confrère Maître Roux dans une déclaration passionnée  
6 nous dit: "Qui peut remettre en cause le fait que l'accusé a  
7 pleuré?" Les larmes ne sont pas le dernier mot quand à la  
8 sincérité des remords ou de la contrition.  
9 Je fais une pause pour un instant. Mon confrère a levé le voile  
10 quelque peu sur le secret professionnel qui le lie et nous a  
11 parlé du comportement de l'accusé dans des consultations qu'il a  
12 eues avec lui. À mon sens, les seuls éléments de preuve que vous  
13 devez prendre en considération Madame, Messieurs les Juges - et  
14 mon confrère a fait lui-même référence à l'article 87.2 qui porte  
15 sur ce point -, le seul élément de preuve probante donc, ce sont  
16 les éléments de preuve qui ont été produits à l'audience.  
17 Et, à cet égard, je dis que le récit que mon confrère était  
18 peut-être éloquent, peut-être intéressant, mais en tout cas, sur  
19 un plan juridique, non pertinent et cela s'applique aussi aux  
20 hypothèses que mon confrère fait concernant le stress  
21 post-traumatique. Il n'y a pas d'évidence, à mon sens, que ce  
22 symptôme soit avéré et l'on ne peut ainsi tirer un lapin de son  
23 chapeau à la dernière minute.  
24 Monsieur le Président, dans la mesure où ces larmes, certes, sont  
25 pertinentes pour l'évaluation générale en l'espèce, je crois que,



95

1 dans sa plaidoirie, la Défense nous dit que l'accusé a parlé... a  
2 pleuré trois fois.  
3 [15.26.59]  
4 Madame et Messieurs les Juges, vous avez aussi entendu beaucoup  
5 de témoignages et, à relire le compte rendu de l'audience - à  
6 bien des occasions, j'étais pas présent ici - à relire, donc, le  
7 compte rendu dans l'environnement stérile de La Haye, il m'était  
8 difficile de ne pas être ému. Dans ma première déclaration, j'ai  
9 parlé de Monsieur Hamill mais il y a eu beaucoup d'autres  
10 exemples. L'un est celui Lay Chan qui a témoigné le 7 juillet et,  
11 Monsieur le Président, vous vous souviendrez de cela parce que  
12 vous avez très justement, à ce moment-là, demandé au témoin s'il  
13 avait besoin d'un moment pour retrouver son calme.  
14 Pourquoi le témoin était-il... pourquoi la partie civile,  
15 était-elle à ce point émue? C'est quelque chose qui paraît peu  
16 significatif à première vue mais... mais les pleurs du témoin  
17 s'expliquent par son souvenir du fait qu'il devait demander à  
18 boire et que... lorsqu'il était détenu et qu'il s'abstenait de  
19 demander à boire parce que il savait très bien qu'on le forcerait  
20 à boire son urine.  
21 Alors, Madame et Messieurs les Juges, à mon sens, le nombre de  
22 larmes ou le nombre de fois que les yeux de l'accusé se sont  
23 gonflés de larmes ne veut finalement pas dire grand-chose. En fin  
24 de compte, il faut voir s'il... si l'on peut avoir un aperçu de  
25 l'âme ou du cœur d'une autre personne. Ce n'est pas possible.

96

1 On nous a beaucoup parlé de la conversion de l'accusé au  
2 christianisme et, sur ce plan, je me souviens du Vieux Testament  
3 qui dit que la punition appartient à Dieu, le jour final. En  
4 l'espèce, vous devrez rendre un jugement dans le monde d'ici-bas  
5 pour les crimes qui sont reprochés à l'accusé. C'est en rapport à  
6 ces crimes que vous, Madame et Messieurs les Juges, devrez vous  
7 acquitter de votre responsabilité immense, non pas sur la base de  
8 supputation mais à l'examen des preuves et au vu de votre propre  
9 expérience.

10 [15.29.49]

11 Madame et Messieurs les Juges, j'ai un nombre important de  
12 questions à aborder. Je vais donc passer à la question suivante.  
13 Hier, vous avez dit... il était important de se rappeler qu'il ne  
14 s'agit pas là d'un moment bref qui va avoir des conséquences  
15 importantes. Ce n'est pas une question d'une personne qui va  
16 s'endormir au volant et qui va tuer toute une famille. Il ne  
17 s'agit pas là d'un moment très court qui s'est produit mais,  
18 pendant une période de plus de trois ans, l'accusé pouvait  
19 prendre une décision, pouvait se reprendre et pouvait changer les  
20 conséquences sur les victimes.  
21 Il y a eu 12380 occasions au cours desquelles l'accusé aurait pu  
22 choisir une autre route. Et c'est ce qui se passe pour S-21.  
23 Hier, comme nous avons pu l'entendre, l'accusé, il a été  
24 démontré, a laissé un certain nombre de questions sans réponse et  
25 dans l'ambiguïté.

97

1 Hier, Maître Kar Savuth nous a parlé de la prescription des  
2 crimes et je me remettrai à... au mémoire qui a été déposé plus  
3 avant dans l'année mais vis-à-vis du manque de compétence  
4 rationnelle et personnelle. La démonstration de Maître Kar Savuth  
5 prouvait... tentait à prouver qu'il n'y avait pas... il y avait  
6 prescription... que l'accusé ne peut se prévaloir - et c'est ce que  
7 j'avançais dans ce mémoire - ne peut se prévaloir de cet argument  
8 à cet égard.

9 Hier, Madame et Messieurs les Juges, je vous avais entendu dire  
10 qu'il est très difficile de réconcilier le fait de ce que cherche  
11 à acquérir l'accusé vis-à-vis de ce que les parties civiles  
12 requièrent. Et je dirais qu'il s'agit ici du premier procès qui a  
13 eu lieu ici. Le premier procès qui a eu lieu au TPIY était celui  
14 de Tadic et en tant ... et le juge national pour Tadic parlait de  
15 cette question de responsabilité.

16 Par ailleurs, on a entendu dire que l'accusé n'a jamais cherché à  
17 blâmer ses subordonnés. Cependant, hier, nous avons entendu le  
18 contraire et on a dit, par ailleurs, que l'accusé n'avait aucune  
19 autonomie. Et je souhaiterais me rapporter au transcript de... ou  
20 l'audience de Monsieur David Chandler en août 2009 et, tout  
21 simplement, Monsieur David Chandler ne croyait pas en cette  
22 théorie.

23 [15.33.46]

24 Et je souhaiterais consacrer le temps qui m'est imparti à avancer  
25 l'observation suivante et j'aimerais me référer au dossier du 12

98

1 mars 2008 du TPIY - donc, un dossier devant le TPIY - selon  
2 lequel on disait que l'accusé n'avait pas personnellement conduit  
3 le bulldozer pour détruire l'église. Cependant, il avait reçu ces  
4 instructions et la Chambre de première instance a accepté cette  
5 relation de pouvoir, d'autorité entre le donneur d'ordre et  
6 l'exécutant. Et cela a été pris en compte dans le crime commis.  
7 Par conséquent, je dirais que cette relation d'autorité - et  
8 c'est ce que j'avance - fait que, de toute évidence, une personne  
9 donnant des ordres peut être jugée coupable quelles que soient  
10 les conséquences atténuantes.

11 Madame et Messieurs les juges, 30 ans après les événements, les  
12 parties civiles souhaitent qu'il y ait cette manifestation de la  
13 vérité et qu'on ne reste plus dans cet état chaotique des choses  
14 et qu'on ne sait pas ce qui a été dit de manière exacte.

15 Maître Roux a mis en avant le plaidoyer de non-culpabilité et il  
16 a... il est en train de nous dire: "Il faut le libérer. Il n'est  
17 absolument pas coupable. Il s'agit là d'un dossier unique." Et je  
18 dirais que ceci est tout à fait inacceptable et qu'il faut  
19 l'éviter à tout prix.

20 Madame et Messieurs les Juges, la vérité et la justice vont  
21 au-delà de toute valeur.

22 C'est le minimum que les parties civiles que je représente  
23 souhaitent, et je m'en remets à vous, Madame et Messieurs les  
24 Juges pour trancher.

25 M. LE PRÉSIDENT:

99

1 Nous allons donner la parole au co-avocat du groupe numéro 2 des  
2 parties civiles.

3 Me STUDZINSKY:

4 Je vous remercie. Bonjour, Madame et Messieurs les Juges.

5 Bonjour, Monsieur le Président.

6 [15.36.45]

7 Je vais m'adresser à vous au nom du groupe numéro 2 des parties  
8 civiles. Malheureusement, mon collègue cambodgien a dû partir et  
9 nous nous sommes organisés pour que je parle en nos deux noms  
10 aujourd'hui.

11 La plaidoirie de Maître Kar Savuth avec son plaidoyer de  
12 non-culpabilité représentant la conviction absolue de l'accusé  
13 est une gifle au visage des parties civiles, et je dirais, par  
14 ailleurs, une gifle au visage de toutes les victimes. Les parties  
15 civiles ont été choquées d'entendre de la bouche de Maître Kar  
16 Savuth ce plaidoyer de non-culpabilité, et un jour plus tard on a  
17 entendu cette demande d'acquittement.

18 Après que l'accusé et sa Défense ont essayé de convaincre les  
19 juges, il s'agissait de mettre en avant... et après ce qui s'est  
20 passé au cours de ces dernières deux journées, les parties  
21 civiles sont de plus en plus convaincues que l'accusé jouait à un  
22 jeu et maintenant nous savons exactement de quoi il est fait.  
23 J'aimerais maintenant aborder les arguments présentés par le  
24 conseil cambodgien de la Défense, hier, justifiant les raisons  
25 pour lesquelles il faisait ce plaidoyer de non-culpabilité.

100

1 Le conseil cambodgien évoquait la compétence de cette Chambre et  
2 disait que l'accord entre les Nations Unies et les CETC, que  
3 cette loi n'est pas applicable pour ce qui est de juger des  
4 représentants du Kampuchéa démocratique et disait, par ailleurs,  
5 que l'accusé ne tombait pas dans les catégories de haut dirigeant  
6 et de personne... et de principaux responsables.

7 Le conseil de la Défense a soulevé une objection concernant la  
8 compétence. En vertu de la règle 89 du Règlement intérieur, de  
9 tels éléments ne peuvent être soulevés que pendant les audiences  
10 contradictoires. Le 1er avril 2009, j'aimerais rappeler - et  
11 ceci, peut-être qu'on peut le trouver à la page 18 à 19 dans la  
12 transcription de cette journée d'audience -, il est dit que le  
13 conseil cambodgien de la Défense ne souhaitait pas remettre en  
14 question cet élément. Il est dit:

15 [15.40.13]

16 "Je n'ai pas l'intention de remettre en question cette compétence  
17 et je l'aurais déjà fait si j'avais souhaité le faire pendant  
18 l'audience introductive et, par conséquent, je n'ai pas  
19 l'intention de procéder ainsi. Je voulais simplement que la  
20 Chambre souhaite respecter la règle 98 car s'il ne s'agit pas là  
21 d'un des principaux responsable, ni d'un des plus hauts  
22 dirigeants, eh bien, cette personne ne devrait pas être  
23 poursuivie. J'aimerais simplement me contenter de confirmer  
24 quelle est la position pour la considération de la Chambre."  
25 Nous pourrions donc répondre en rejetant cette objection à

101

1 savoir, qu'elle n'est pas recevable à cette étape des débats.  
2 Cependant, si l'objectif est ici de faire observer la règle 98.7,  
3 eh bien, nous devons débattre de cela. Tout d'abord, la Loi sur  
4 les CETC ratifiée entre les Nations Unies et le Gouvernement  
5 cambodgien a été adoptée et entérinée. La loi cambodgienne ne  
6 remet pas en question la loi des CETC car l'objectif est de  
7 poursuivre le gouvernement des Khmers rouges - gouvernement qui  
8 était encore en existence en 98 - pour ce qui est de ces crimes  
9 odieux, crime contre l'humanité et crimes de guerre.  
10 [15.42.08]  
11 Par conséquent, cette loi dispose... et n'est pas en cela superflue  
12 car elle dispose de ses propres compétences. La Loi sur le CETC a  
13 pour objectif les plus hauts responsables... les plus hauts  
14 dirigeants et les principaux responsables dans le cadre de la  
15 poursuite de crimes internationaux.  
16 Deuxièmement, la compétence de la Loi sur les CETC comprend les  
17 hauts dirigeants, les principaux responsables. Dans l'Ordonnance  
18 de renvoi, on considère que l'accusé est un des principaux  
19 responsables. Ce terme est un concept indéfini juridique qui doit  
20 être déterminé par les co-procureurs et c'est à eux de déterminer  
21 plus avant. Il n'est pas question de faire appel de ce terme. Il  
22 s'agit là d'un nombre de crimes qui sont concernés, de la  
23 brutalité des crimes, de la durée dans le temps des activités  
24 criminelles et de la mesure du pouvoir que la personne avait à  
25 l'époque des faits.

102

1 Le Comité permanent, qui était l'entité la plus haute du  
2 Kampuchéa démocratique, a, dans le cadre des activités... de ses  
3 activités en tant que membre du Parti, l'accusé a commis des  
4 crimes concernant 12380 individus.  
5 À ce moment-là, nous en revenons à la définition de principaux  
6 responsables en tant qu'instruments.  
7 Le point suivant, le conseil de la Défense avance que l'accusé ne  
8 fait pas partie... en vertu de l'article 31 de la Constitution du  
9 Cambodge, que l'accusé ne jouit pas des mêmes droits que les  
10 autres Cambodgiens.  
11 Le conseil de la Défense n'a pas bien compris la nature de cet  
12 article car il s'agit là de l'égalité dans le fait d'obtenir et  
13 de jouir de droits. Il n'y a pas de garantie, ici, de droit à  
14 "l'égalité dans l'injustice". Ce droit n'existe pas, tout  
15 bonnement.  
16 [15.45.02]  
17 Au contraire, le fait de se retrouver dans une position injuste,  
18 comme c'est le cas pour l'accusé, cela ne justifie pas de  
19 demander un traitement égal. Et comme il a été établi dans le  
20 cadre de l'accord sur les droits civils et politiques, article  
21 28, on a adopté le 22 août 2004 ce qui suit - et je cite  
22 l'article 26 de l'accord de cette Convention: "Cet article ne  
23 serait pas fondé même si les situations étaient comparables en  
24 l'absence de droit à - je cite - l'égalité dans l'injustice."  
25 Selon la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, la légalité



103

1 de telles décisions ne peut être remise en question sur le  
2 fondement de ce manquement d'autorité et relativement à ces cas  
3 et à ces dossiers incomparables. Par conséquent, sinon, aucune  
4 loi ne pourrait être appliquée et les principes mêmes du droit  
5 seraient remis en question. Cela irait à l'encontre des  
6 dispositions de cet article 26 de la Convention.  
7 Ainsi, l'accusé avance qu'il ne peut être poursuivi puisque les  
8 autres directeurs de prison ne sont pas ou n'ont pas été  
9 poursuivis. Et je soumets que cela n'est pas justifié.

10 [15.47.05]

11 Selon... le nombre de prisonniers et selon le nombre de personnes  
12 exécutées dans les centres de détention dans le Kampuchéa  
13 démocratique ne reflète absolument pas la valeur individuelle de  
14 chacune des victimes et des proches de chacune de ces victimes,  
15 lorsque ce poids et cette dimension humaine n'est pas pris en  
16 compte.

17 Hier, on a admis pour la première fois que S-21 était la seule  
18 prison où des membres importants, des cadres du Comité central  
19 étaient réceptionnés. Mais il y avait une autre raison pour  
20 laquelle S-21 était unique. Il s'agissait d'une branche spéciale,  
21 S-21 opérait de manière très étroite avec les hauts dirigeants du  
22 pays et sous la supervision directe du Comité permanent et le  
23 Comité central.

24 En dernier, mais pas des moindres, S-21 comportait un nombre très  
25 important de personnes parmi son personnel sous la direction de

104

1 l'accusé.

2 Point suivant, le conseil cambodgien de la Défense a été fourvoyé  
3 en disant que l'accusé n'observait ou n'appliquait et ne mettait  
4 en œuvre que des ordres. Mais, selon la Loi portant création des  
5 CETC, il est dit que le fait que l'accusé dépendait des  
6 instructions ou d'un ordre d'un supérieur hiérarchique n'exonère  
7 aucunement l'accusé de sa responsabilité et ainsi, ne l'exonère  
8 absolument pas de sa culpabilité. Cela aurait pu être un facteur  
9 atténuant mais jamais un facteur excluant sa responsabilité.

10 Et c'est ce que les procureurs ont étayé par ailleurs, à savoir  
11 que l'accusé était absolument pas une victime des ordres mais un  
12 participant. Le fait de prétendre que l'accusé est une victime du  
13 régime est une véritable insulte aux victimes et est un point  
14 fortement discutable.

15 [15.49.36]

16 Par ailleurs, le fait d'avancer que l'accusé était sous la menace  
17 et n'avait aucun choix, ne permet pas d'arriver à un argument  
18 convaincant. On dit que l'accusé n'est pas... plaide non coupable  
19 alors qu'il a précédemment admis la responsabilité de crimes  
20 commis sous sa direction à S-21.

21 J'ai le sentiment qu'il souhaite profiter de ces deux chemins  
22 pour permettre de bénéficier de circonstances atténuantes tout en  
23 suivant sa conviction dès le départ de manière à se soustraire à  
24 ses responsabilités en disant que seul Angkar est responsable. Il  
25 bascule la responsabilité sur les morts et sur sa foi dans

105

1 l'organisation, l'Angkar. Et il montre ainsi qu'il est plus loin  
2 que jamais de porter la charge de la responsabilité des crimes  
3 odieux qu'il a commis.

4 L'utilisation de sa stratégie de défense constitue un exemple  
5 extrêmement délétère pour d'autres auteurs de crimes vis-à-vis de  
6 cette question de responsabilité, ne contribue absolument pas à  
7 la réconciliation nationale. Au contraire, les parties civiles  
8 qui souhaitent que justice soit faite sont encore plus aliénées  
9 et offensées car la crédibilité de l'accusé est une nouvelle fois  
10 remise en doute.

11 Ceci va complètement à l'encontre des affirmations et  
12 déclarations répétées de l'accusé s'agissant du remords. Et là  
13 encore, c'est quelque chose de traumatisant pour les parties  
14 civiles qui demandent... vis-à-vis des demandes de pardon et des  
15 présentations d'excuses de l'accusé.

16 Par conséquent, son souhait d'être réinséré dans la société doit  
17 être rejeté.

18 [15.52.19]

19 J'en ai fini avec mes observations. Et je vais à présent donner  
20 la parole à mes confrères du groupe numéro 3.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je m'adresse au co-avocat du groupe numéro 3 des parties civiles.

23 Je vous en prie, la parole est à vous.

24 Me JACQUIN:

25 Bonjour Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Juges.

106

1 Je prendrai d'abord la parole quelques minutes pour le groupe des  
2 parties civiles numéro 3, puis mon confrère Philippe Canonne me  
3 succèdera.

4 Monsieur Duch, vous avez eu la parole avant votre Défense. Vous  
5 avez profité de ce temps d'expression directe durant ce procès,  
6 de la publicité de cette audience de plaidoirie, pour nous  
7 transmettre des informations techniques et historiques sur le  
8 fonctionnement du Parti communiste du Kampuchéa démocratique.

9 Mais, Monsieur Duch, vous n'avez pas su avoir... nous n'avons pas  
10 entendu des paroles de profond repentir, d'excuses, de pardon et  
11 d'humanité vis-à-vis des victimes. Nous n'avons pas entendu,  
12 parce que vous n'avez pas prononcé, des paroles exprimant une  
13 remise en cause fondamentale de la politique d'extermination  
14 d'ennemis imaginaires du régime politique auquel vous aviez  
15 adhéré avec enthousiasme et sans discernement.

16 [15.53.52]

17 Monsieur Duch, vous n'êtes pas un bouc émissaire, parce que les  
18 faits qui vous sont reprochés sont malheureusement une réalité.

19 Mais vous êtes un symbole. Et c'est à ce titre que les parties  
20 civiles à la procédure, les victimes du régime des Khmers rouges  
21 de tout le Cambodge, attendaient de vous autre chose que cette  
22 dénégation de responsabilités vous conduisant à plaider non  
23 coupable et à demander au Tribunal votre acquittement.

24 Vous avez manqué de courage sous le régime des Khmers rouges.

25 Vous n'avez pas su préserver les valeurs humaines fondamentales

107

1 comme le droit à la vie de tout individu. Et ici, devant cette  
2 juridiction, vous avez manqué de courage devant la justice,  
3 devant votre peuple et devant votre pays.  
4 Votre seul avocat a exprimé une émotion profonde à rappeler vos  
5 aveux, votre participation à l'instruction, vos larmes lors des  
6 reconstitutions évoquant à ce titre un grand moment d'humanité  
7 vraie. Mais vous, ici, vous n'avez pas réitéré ces aveux. Vous  
8 n'avez pas demandé fondamentalement pardon, ce qu'attendaient  
9 avant tout les parties civiles et les victimes. Vous n'avez pas  
10 su trouver le cœur des parties civiles et des victimes qui  
11 restent devant vous avec leur total désarroi.  
12 Je pense, Monsieur Duch, que vous avez manqué un rendez-vous que  
13 vous aviez avec l'Histoire de votre pays et de votre peuple. De  
14 votre propre déclaration, on ne peut pas accepter les  
15 justifications de ce qui s'est passé à S-21, des crimes et des  
16 tortures qui ont été commis au titre de la défense du régime  
17 politique lorsque vous avez vous-même dit: "95% des détenus ne  
18 présentaient aucun risque pour le pouvoir politique".  
19 [15.55.31]  
20 J'exprimais lundi que j'espérais qu'après avoir entendu les  
21 parties civiles, vous les comprendriez peut-être. Je constate  
22 aujourd'hui qu'il n'en est rien.  
23 Vous vous excusez déjà des 12000 ou des 16000 morts dont vous  
24 avez été le responsable à S-21. Vous n'avez pas su prendre de  
25 distance avec un régime que l'on a justement appelé "l'utopie

108

1 meurtrière".

2 Aujourd'hui, Monsieur Duch vous êtes devant un tribunal, vous  
3 êtes seul, déjà vieux et vous inspirez de la pitié. Vous aspirez  
4 aussi à cette pitié que vous n'avez jamais eue pour vos victimes.  
5 En conséquence, aujourd'hui, le seul espoir des parties civiles  
6 et des victimes réside dans la décision que le Tribunal  
7 prononcera et ce sera de votre seul fait. C'est effectivement la  
8 nature et le quantum de la peine qui sera fixée, qui fixera la  
9 portée de votre responsabilité.

10 Je laisse la parole à mon confrère.

11 [15.56.45]

12 Me CANONNE:

13 Monsieur le Président, Madame, Messieurs, il me reste 10 minutes,  
14 je serai donc très bref.

15 J'ai entendu avec un grand intérêt la plaidoirie de Maître Roux;  
16 nous avons bien compris à quelle hauteur de vue il entendait  
17 situer le débat. Nous avons saisi l'humanisme qui conduit sa  
18 réflexion.

19 Vous nous dites aujourd'hui, mon Confrère, que c'est votre  
20 dernière plaidoirie et que vous posez la robe. Vous savez comme  
21 moi que lorsqu'elle a été portée avec honneur, une robe d'avocat  
22 ne se dépose jamais. Nous savons quelle continuera de vous  
23 revêtir.

24 Nous voulons Monsieur le Président, Madame, Messieurs, dire à  
25 notre contradicteur combien nous aurions apprécié à sa juste

109

1 valeur, un véritable plaidoyer de culpabilité, qui aurait permis  
2 de rechercher la vérité quelle qu'elle soit et de s'approcher  
3 d'une juste sanction.

4 Ce positionnement aurait constitué le pont dont j'avais voulu  
5 jeter les fondations lundi dernier. En regardant les parties  
6 civiles dans cette ultime confrontation, Monsieur Kaing Guek Eav  
7 - pardon pour la prononciation - leur avait redonné l'espace d'un  
8 instant leur statut d'êtres humains. En soutenant ce regard, les  
9 victimes avaient dépassé la haine et fixaient l'avenir.

10 [15.58.58]

11 Depuis, le réquisitoire des co-procureurs a permis de dégager la  
12 portée de l'implication personnelle de l'accusé. Évidemment, nous  
13 avons entendu en filigrane le discours nuancé de Maître Roux sur  
14 la culpabilité. Évidemment, nous avons entendu que tout n'avait  
15 pas été énoncé par l'accusé.

16 Je me rends compte - et je reprendrai en un instant ce que vient  
17 de dire Martine Jacquin -, nous attendions de la part de Duch des  
18 mots de sincérité, pas des excuses convenues, mais à un véritable  
19 élan. Nous avons entendu une litanie de détails administratifs,  
20 un empilement d'évènements, des dates, des numéros de dossiers,  
21 de numéros de cote ERN. Nous avons entendu parler de choix  
22 erronés, de fondement juridique bon ou mauvais des crimes  
23 reprochés.

24 Mais à cet instant suprême où le procès va se finir, où tout le  
25 monde va rentrer chez soi retrouver la vie quotidienne, où l'on

110

1 vient d'entendre requérir 40 ans de prison, où tout pourrait être  
2 dit, où l'on pourrait ouvrir son cœur parce que l'émotion  
3 submerge, c'est consternant. Consternant, parce que l'on se dit  
4 que ce monsieur n'a rien compris, qu'il est encore dans sa  
5 méthode, où là encore on utilise ces fameux bas de pages.  
6 Il est encore en plein dans le régime qu'il avait décidé de  
7 servir. Il est encore au milieu de la bureaucratie la plus  
8 absurde, là où la réflexion, la raison et la sensibilité ont été  
9 laminées. Et l'on est venu vous demander l'acquiescement avec  
10 comme nécessaire corollaire pour les parties civiles,  
11 l'irresponsabilité. Il fallait oser; on l'a fait.  
12 Votre Cour appréciera.  
13 L'intérêt majeur de cette juridiction internationale, nous  
14 l'avons tous dit, est de permettre la juxtaposition de cultures  
15 juridiques et judiciaires diverses et la construction d'un  
16 nouveau droit.  
17 [16.02.24]  
18 Permettez-moi, Monsieur le Président, très rapidement, de faire  
19 état d'une théorie qui existe en droit pénal français ou plus  
20 exactement de trois théories qui coexistent.  
21 Ce que l'on appelle la théorie de l'obéissance passive, Maître  
22 Roux la connaît bien, qui conduit à justifier toutes les  
23 infractions commises sur ordres et aboutit à ce que tout  
24 commandement de l'autorité légitime soit un fait justificatif  
25 général. C'est la position adoptée par l'accusé aujourd'hui.



111

1 Celle dite des baïonnettes intelligentes, c'est-à-dire la théorie  
2 où l'on dit que, systématiquement, il faut refuser un mauvais  
3 ordre.

4 Et puis la théorie intermédiaire qui consiste à dire qu'on doit  
5 refuser un ordre illégal lorsqu'il est destructeur, abusivement  
6 cruel et que le subordonné réputé intelligent peut, et même doit,  
7 refuser. Nous considérons deux choses: que ce qui permet d'être  
8 un homme tout d'abord, c'est le pouvoir de dire non et qu'en  
9 l'espèce l'intéressé disposait d'une marge de manœuvre.

10 Enfin, et j'en termine, n'oublions pas que ce procès dont mon  
11 contradicteur disait ce matin que nous construisons ensemble son  
12 exemplarité, est regardé par la communauté internationale. L'on  
13 nous dit que, dans d'autres enceintes judiciaires, on est déjà  
14 passé à autre chose. Et la leçon d'humanité donnée dans le procès  
15 Obrenovic est tout à fait admirable, sauf que quelques  
16 différences notables - que dis-je -, quelques abîmes nous  
17 séparent.

18 [16.04.39]

19 Un, l'acquittement n'avait pas été plaidé. Deux, il n'existait  
20 pas de parties civiles. Trois, Obrenovic avait conduit  
21 spontanément les enquêteurs auprès des fosses de Srebrenica, il  
22 n'avait pas pris la fuite. Quatre, les familles avaient été  
23 indemnisées. Cinq, le processus de réparations était élaboré.  
24 Ai-je entendu ici un seul instant, une proposition en matière de  
25 réparations? Si je me contente d'écouter l'accusé, je me demande

112

1 même s'il s'est passé quelque chose.  
2 Vous avez repris, Maître Roux, une proposition faite par l'une  
3 des parties civiles, Madame Martine Lefebvre, qui proposait  
4 effectivement que Duch puisse au sein du centre S-21,  
5 aujourd'hui, rendre service à la collectivité et prendre, par  
6 exemple, un emploi de cantonnier. De cantonnier, oui; pas de  
7 guide. Cet honneur revient aux trois survivants; pas à Duch.  
8 Il s'agit de reconstruire l'histoire et de permettre aux parties  
9 civiles de se la réapproprier. Il ne s'agit pas de réécrire  
10 l'histoire à sa manière. Comment voulez-vous, Monsieur le  
11 Président, Madame et Messieurs, que les parties civiles puissent  
12 entendre sans réagir que 12380 victimes à S-21 représentent  
13 seulement, seulement, 1% des exterminations?  
14 Puisque la Défense a évoqué les enfants des sept survivants de  
15 M-13, voulez-vous, s'il vous plaît, évoquer le sort des enfants  
16 des 12000 morts de Tuol Sleng? Je dirais, mon cher Confrère, des  
17 pourcentages qui pèsent lourd sur le cœur des hommes et des  
18 femmes.  
19 Duch est mort, dites-vous. Le chagrin des parties civiles, lui,  
20 sera à perpétuité. Je vous remercie, Monsieur le Président.  
21 M. LE PRÉSIDENT:  
22 Groupe 4, je vous en prie.  
23 Me HONG KIMSUON:  
24 Merci, Monsieur le Président. Étant donné le temps disponible et  
25 en tant qu'avocat cambodgien, je me dois de dire que c'est avec

113

1 une grande tristesse que j'ai écouté ce qu'a dit la Défense.  
2 Ceux qui n'ont pas connu le régime des Khmers rouges n'ont pas  
3 connu cette douleur et les observations de Maître Kar Savuth  
4 contredisent ce que Duch lui-même avait indiqué.  
5 Il peut parler dans le contexte juridique mais je voudrais, de  
6 mon côté, redire la peine et la souffrance des parties civiles.  
7 Monsieur le Président, peut-on croire que Duch n'a pas été une  
8 personne principalement responsable de ce qui s'est passé?  
9 Je suis victime moi-même et je suis submergé par l'émotion. Je  
10 suis bien conscient que j'ai très peu de temps et je vous prie de  
11 m'excuser si je ne suis pas capable de surmonter cette émotion.  
12 Je reste convaincu que c'est Duch qui était principal responsable  
13 à S-21 et qui a supervisé l'exécution de plus 12000 personnes.  
14 Duch était la personne en qui le Parti avait confiance. Son Sen,  
15 chef de l'armée, chef de la police, avait confiance en Duch et il  
16 avait le pouvoir d'écraser quiconque à l'époque.  
17 [16.11.35]  
18 M-13 et S-21 ont beaucoup de choses en commun et Duch a déjà dit  
19 lui-même que des exécutions avaient lieu bien avant 1975 de sorte  
20 que Duch a acquis cette expérience, une expérience qui lui a valu  
21 la confiance du Parti et qui lui a valu cette promotion à la  
22 direction de S-21.  
23 Il a facilité au Parti la tâche en obtenant des détenus des aveux  
24 et M-13, à Amleang, a aussi été le lieu d'exécutions, le lieu de  
25 travail forcé, nous a dit Duch. Il y avait là des charniers. Il y

114

1 a aussi des charniers près de Prey Sar et de Boeung Choeung Ek,  
2 endroits également utilisés pour la rééducation; endroits où  
3 étaient détenus des gens, où étaient torturés des gens. Duch le  
4 savait.

5 Et il nous a dit qu'il ne pouvait y échapper. Il nous a dit qu'il  
6 était un engrenage de la machine mais c'est là un argument  
7 fallacieux et c'est un mensonge complet. Il n'a peut-être pas  
8 pris la décision d'exécuter mais c'est lui qui a annoté les  
9 documents qui allaient entraîner l'arrestation d'autres personnes  
10 encore et, donc, leur mort.

11 Les preuves sont très nombreuses établissant que Duch -  
12 notamment, document D22/9 - établissant que Duch annotait les  
13 documents. Un document qui entraînait la mort d'une vingtaine de  
14 personnes. Duch a aussi adressé des demandes à l'Angkar, demandes  
15 qui ont été approuvées.

16 Lorsque le beau-frère de Duch a été soupçonné et arrêté, pourquoi  
17 Duch est-il resté en liberté et pourquoi lui-même n'a-t-il pas  
18 été inquiété ou puni par le Parti? Pourquoi est-il resté libre?

19 Il y a eu d'autres victimes, Chum Mey, Bou Meng et leurs proches  
20 qui ont été enfermés à S-21 et qui n'ont pu échapper. Chum Mey a  
21 dit elle-même qu'elle n'avait pas pu échapper parce qu'elle était  
22 prise au piège du système.

23 Je le redis encore une fois, seules les victimes du régime des  
24 Khmers rouges savent, comprennent quelle est la souffrance et la  
25 douleur qu'elles endurent et je demande à la Chambre de suivre

115

1 les co-procureurs, voire d'imposer une peine plus sévère encore à  
2 Duch.  
3 Nous demandons que le Tribunal publie les excuses de Kaing Guek  
4 Eav alias Duch et que ces excuses soient diffusées à la radio.  
5 [16.15.35]  
6 M. LE PRÉSIDENT:  
7 Maître Hong Kimsuon, vous avez encore un peu de temps, si vous  
8 souhaitez poursuivre, vous pouvez le faire.  
9 Vous avez parlé très vite et il était peut-être difficile de vous  
10 refléter de façon tout à fait exacte dans le compte rendu. Je  
11 vous invite donc à éventuellement utiliser ces cinq minutes qui  
12 vous restent en parlant plus lentement, s'il vous plaît, de sorte  
13 que les interprètes aient moins de mal à vous suivre.  
14 Me HONG KIMSUON:  
15 Oui, merci, Monsieur le Président.  
16 Je voudrais encore ajouter une dernière chose. Les CETC sont un  
17 tribunal hybride. Nous ne violons ici les droits fondamentaux de  
18 personne et si nous ne menons pas cette action, il risque d'y  
19 avoir d'autres victimes encore affectées.  
20 Mais à l'avenir, dans un avenir même lointain, il faut empêcher  
21 que des générations futures perdent la mémoire de ce qui s'est  
22 passé, et sur ce plan, le mieux serait que la statue de Duch en  
23 uniforme khmer rouge soit érigée et installée à S-21, de sorte  
24 que l'on puisse avoir la mémoire, le souvenir, de cette  
25 personnalité criminelle.

116

1 Je vous remercie.

2 [16.17.19]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Nous avons ainsi entendu les répliques des parties civiles qui  
5 ont mis à profit leur heure de temps de parole.

6 Le moment est venu maintenant de suspendre l'audience. L'audience  
7 reprendra demain matin à 9 heures.

8 Je rappelle aux parties et au public que demain matin nous  
9 entendrons les co-procureurs qui pourront exercer leur droit de  
10 réplique. Ils seront suivis par l'accusé et les avocats de la  
11 Défense.

12 Je demande aux gardes de ramener l'accusé au centre de détention  
13 et de le raccompagner ici au prétoire pour demain à 9 heures.

14 L'audience est levée.

15 (Levée de l'audience: 16 h 18)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25